



Phasing out Mercury in products

The Minamata Convention bans many mercury-added products by 2020

Government, manufacturers, traders and communities working together to develop a roadmap towards a zero mercury market place

Conférence Régionale Africaine

Visant à l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté : Etapes et outils pour une stratégie d'élimination progressive en Afrique

24-25 Mai, 2017, Nairobi, Kenya

RAPPORT FINAL

Décembre 2017



Bureau européen de l'environnement (EEB)
Zero Mercury Working Group (ZMWG)
Boulevard de Waterloo 34, B-1000 Brussels, Belgique
Tél. : +32 (0) 2 289 1090 – Email : eeb@eeb.org
Site Web: www.eeb.org / www.zeromercury.org
Association internationale sans but lucratif
Le EEB est membre de Accountable Now
Registre CE des groupes d'intérêt :
Numéro d'identification 06/ 98511314-27

Décembre 2017

Préparé par :

Anita Willcox, Bureau européen de l'environnement – Zero Mercury working Group

Editeurs :

Elena Lymberidi-Settimo, Bureau européen de l'environnement (EEB)

Michael Bender, Mercury Policy Project (MPP)

Traduction française :

Leticia Baselga

leticiabaselga@yahoo.com

Mise en page :

Anita Willcox, Bureau européen de l'environnement – Zero Mercury Working Group

Financé par :



- **Le programme 'Renforcement des capacités pour les accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique', Phase 2, de l'Union européenne, à travers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.**
- **Le programme LIFE de l'Union européenne**

La présente communication reflète le point de vue des auteurs et pas nécessairement celle des bailleurs de fonds

**Conférence du EEB/ZMWG visant à l'élimination progressive des produits avec
du mercure ajouté :**

Etapas et outils pour une stratégie d'élimination progressive en Afrique

24-25 mai 2017

Nairobi, Kenya

RAPPORT FINAL

Décembre 2017



Table des matières

Introduction et contexte	3
Programme.....	6
Exposés et discussions de la Conférence	8
1. Vue d'ensemble de la Convention de Minamata et de ses exigences envers les produits.....	8
2. Produits avec du mercure ajouté et leurs alternatives conformes à la Convention.....	9
3. Partager les expériences : Faire la liaison entre l'Évaluation initiale de la convention de Minamata et le travail sur les produits avec du mercure ajouté.....	11
4. Liste de vérification pour l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté conformément à la Convention de Minamata.....	13
5. Vue d'ensemble de la médecine sans mercure / Référence guide de l'OMS	14
6. Étude de cas : Ébauche de feuille de route pour le Nigéria du point de vue d'une ONG	16
7. Table ronde : Impliquer les parties prenantes dans le soutien de l'élimination des produits avec du mercure ajouté, y compris la sensibilisation.....	19
8. Développer une analyse des lacunes juridiques des exigences de l'art. 4 de la Convention.	21
9. Étude de la transition vers des produits sans mercure / conformes à la Convention	27
10. Exercice : les participants préparent une ébauche de feuille de route nationale pour éliminer produits avec du mercure ajouté.....	28
Annexes	31
Annexe 1 - Annexe A de la Convention de Minamata.....	31
Annexe 2 – ZMWG Liste de vérification pour supprimer progressivement les produits avec du mercure ajouté	34
Annexe 3 – Résumé exécutif de l'étude "Vision d'ensemble du statut des produits conformes à la Convention de Minamata sur le mercure à l'Île Maurice", par Shailand Gunnoo, decembre 2017.....	38
Annexe 4 – Note conceptuelle et programme de l'atelier de l'ONU	41
Photos.....	44
Liste des participants.....	45

Introduction et contexte

La Convention de Minamata sur le mercure (“la Convention”) est un traité mondial qui vise à protéger la santé humaine et l’environnement des effets néfastes des rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure. Elle a été adoptée en 2013 et est entrée en vigueur le 16 août 2017.

Le Bureau européen de l’environnement (EEB), conjointement avec des organisations membres du Zero Mercury Working Group (ZMWG), a tenu un forum régional africain à Nairobi (Kenya) les 23 et 24 mai 2017, pour aider les pays à mettre en œuvre plusieurs aspects de la Convention.

Le projet

Pour promouvoir une mise en œuvre efficace de la Convention, le EEB/ZMWG mène un projet de trois ans visant à aider quatre pays africains à respecter certaines de leurs obligations en tant que Parties à la Convention. Le projet est intitulé **“Contribution à la préparation/mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure, visant à développer des stratégies pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté et à réduire l’utilisation du mercure dans l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or en développant les Plans d’action nationaux dans quatre pays africains”** (Juillet 2014-Décembre 2017). Il a été financé par la DG Développement et Coopération (EC DEVCO) de la Commission européenne à travers l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), dans le cadre de son programme sur les accords multilatéraux de protection de l’environnement (MEA) dans les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), phase 2 (ACP MEA 2).

Le projet compte sept organisations non gouvernementales partenaires (ONG). L’équipe de coordinateurs est composé de Mercury Policy Project (MPP- US), National Resource Defense Council (NRDC-US), groundWork (Afrique du Sud) et le Bureau européen de l’environnement (UE). Quatre ONG de 4 pays africains ont été les principaux promoteurs du projet. Le travail au Nigéria et à l’Île Maurice, avec le réseau Pesticides Action Network Mauritius (PANEM-Mauritius) et Sustainable Research and Action for Environmental Development (SRADev - Nigeria) porte sur l’élimination progressive des produits avec du mercure ajouté. En Tanzanie et au Ghana, AGENDA pour l’environnement et le développement responsable (Agenda-Tanzania) et Friends of the Nation (FoN-Ghana) ont aidé leurs gouvernements respectifs à développer le Plan d’action national (NAP) pour réduire l’utilisation du mercure dans l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or (ASGM).

Le forum régional

En collaboration avec ONU Environnement, le EEB/ZMWG a organisé une série d’ateliers d’une semaine pour partager les résultats du projet et faciliter le renforcement des capacités régional. Ces ateliers ont porté sur l’élimination progressive des produits avec du mercure ajouté et la réduction du mercure dans l’ASGM. En tout, 71 représentants des Ministères de l’Environnement et des mines de 29 pays africains et la Jamaïque, cinq organismes et agences spéciales des Nations Unies, deux organisations intergouvernementales, 13 ONG, ainsi que des intellectuels, des représentants du secteur privé et des consultants ont participé aux ateliers. Le présent résumé décrit les résultats des ateliers sur les produits avec du mercure ajouté.

Les exigences de la Convention pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté

L’article 4 de la Convention exige que les Parties satisfassent les dispositions sur une série de produits avec du mercure ajouté en 2020, y compris, mais sans s’y limiter, l’élimination de la plupart des piles, de commutateurs et relais, d’instruments de mesure, de produits cosmétiques, de biocides et de pesticides contenant du mercure, et de suivre les normes sur le taux de mercure pour certains

types de lampes. Une Partie peut enregistrer une dérogation de cinq ans à ces dispositions en vertu de l'article 6. En outre, l'article 4 exige aussi aux Parties l'élimination progressive des amalgames dentaires.

Résultats principaux

Les ateliers ont commencé par un jour et demi organisé par le EEB/ ZMWG visant à développer des stratégies nationales pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté. L'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté est une question prioritaire pour la région, parce que l'Afrique est importateur net de ce type de produits, qui généralement finissent dans le flux des déchets du secteur informel à la fin de leur vie utile et provoquent souvent de dangereux rejets de mercure dans l'environnement.

Les études de cas au Nigéria et à l'Île Maurice qui ont été exposées font apparaître une série de mesures qui peuvent être prises non seulement par les gouvernements mais aussi par les ONG, les agences de l'ONU et d'autres parties prenantes pour l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté. Les différentes mesures élaborées mettent en évidence l'importance des lois spécifiques du pays et d'examiner la transition du marché vers les produits conformes à la Convention.

Cette conférence EEB/ZMWG a été suivie d'une réunion de sensibilisation et d'échange de connaissances du Partenariat mondial pour le mercure de ONU Environnement pour la région africaine. Cette réunion d'un jour visait à aider les fonctionnaires chargés de développer leur feuille de route pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté, en se servant d'une liste de vérification développée par le ZMWG. Elle a aussi apporté plusieurs cas étudiés dans différents pays. Une présentation importante a été fournie par les représentants du secteur industriel chinois sur les plans de la Chine pour évoluer vers les produits sans mercure dans le secteur sanitaire.

Les principaux résultats de cette réunion du EEB/ZMWG sur les produits sont exposés ci-après.

Une vue d'ensemble des exigences sur les produits et le rôle à jouer par le Partenariat mondial pour le mercure de ONU Environnement dans le soutien de la Convention pour commencer. Les exposés sur les produits avec du mercure ajouté et leurs alternatives conformes à la Convention ont suscité un intérêt considérable parmi les délégués, qui ont suggéré qu'il faudrait faire largement circuler des informations supplémentaires, spécialement en ce qui concerne les alternatives disponibles conformes à la Convention et leur achat. ONU Environnement est en train de compiler une liste de ces alternatives qui, une fois terminée, sera distribuée en conséquence. La société civile a souligné le besoin d'encourager la demande de produits alternatifs sans mercure, surtout dans la région, via une interdiction gouvernementale des produits ou des initiatives similaires. Comme exemple, l'approvisionnement a été identifié comme une des premières questions à résoudre pour éliminer les appareils médicaux avec du mercure ajouté en Afrique du Sud.

Un groupe mixte de société civile, représentants des Nations Unies et délégués des pays a expliqué son expérience de faire le lien entre les **évaluations initiales de Minamata (MIA)** et **le travail visant à éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté** à l'Île Maurice et au Nigéria. Globalement, les fortes synergies entre les trois organismes ont favorisé une étroite collaboration et un emploi efficace des ressources. Les Nations Unies ont promu la participation de la société civile, qui peut souvent accorder plus d'importance à l'élimination des produits et apporter un point de vue différent et complémentaire à celui des gouvernements.

Un des éléments centraux des ateliers a été la présentation de l'ébauche de **"liste de vérification"** du ZMWG **pour l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté** en vertu de la Convention.

L'ébauche de la liste de vérification comprend les éléments suivants :

- (a) La stratégie pour engager les parties prenantes ;
- (b) L'évaluation de la situation ;
- (c) Les nécessités de renforcement et de consolidation des capacités ; et
- (d) Les livrables du projet.

Les éléments de la liste de vérification ont été peaufinés grâce au travail accompli au Nigéria et à l'Île Maurice, pays qui ont partagé leur expérience. Dans ce contexte, le document de l'Organisation mondiale de la santé et de Health Care Without Harm de 2015, qui définit les considérations de base et les instructions pour développer des stratégies nationales pour une santé publique sans mercure, a été présenté et son utilisation recommandée. Une étude de cas sur la façon d'utiliser la liste de vérification pour définir les étapes qu'un pays (par ex. le Nigéria) doit franchir pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté, a également été expliquée.

En général, il a été mis en évidence que **l'engagement des parties prenantes** est important pour soutenir l'interdiction des produits avec du mercure ajouté, y compris la sensibilisation. Les parties prenantes ciblées incluent plusieurs ministères et organismes, les fabricants, les commerçants, les importateurs, les distributeurs de produits ainsi que les douanes, dont le rôle a été jugé significatif pour la mise en œuvre. Quant à **l'évaluation de la situation**, il faut aborder plusieurs questions, comme **une analyse des lacunes juridiques et des propositions de loi**. Par exemple, l'autorité juridique nécessaire pour mettre en œuvre l'article 4 peut se trouver dans de multiples sources et relève de différents cadres juridiques et de la juridiction de différents ministères.

A l'Île Maurice, une étude qui explore les possibilités d'une transition du marché national vers les produits conformes à la Convention complète l'inventaire national du MIA et souligne l'information utile et les défis à surmonter, comme la difficulté à obtenir les données de la part des opérateurs et leur manque d'intérêt pour la Convention. En général, l'étude a démontré que l'Île Maurice pourrait en principe être capable de satisfaire les exigences d'élimination progressive du traité pour 2020, étant donné la grande disponibilité de produits sans mercure et/ou conformes à la Convention même si certaines questions particulières restent encore à régler.

Les délégués ont également réfléchi sur leurs **perspectives régionales** et, en particulier, sur la façon d'intégrer les mesures à prendre dans leur travail sur les objectifs de développement durable et la conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

A la suite du travail réalisé pendant la conférence EEB/ZMWG et sous les auspices du Partenariat mondial pour le mercure de ONU Environnement, les délégués des pays ont préparé une **version préliminaire de feuille de route nationale** pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté, en utilisant l'ébauche de liste de vérification présentée la veille.

En résumé, la conférence EEB/ZMWG a fait prendre conscience et a favorisé le partage des informations, des leçons apprises, des procédures pratiques et de l'expérience sur les différentes étapes à franchir pour développer une stratégie d'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté. Les réunions ont aussi contribué à la collaboration entre l'Afrique et la région des Caraïbes, dont les deux représentants ont exprimé la volonté de coopérer pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté en vertu de la Convention.

Programme

CONFERENCE JOUR 1		
13:30 -14:00	Inscription	
14:00- 14:30	Séance d'ouverture et bienvenue	<u>Orateurs</u> : Elena Lymberidi-Settimo, European Environmental Bureau (EEB) ; Desiree Narvaez, ONU Environnement, Branche chimie et santé
14:30-14:50	Vue d'ensemble du projet	<u>Orateur</u> : Elena Lymberidi-Settimo, EEB
14:50 – 15:00	Vue d'ensemble de la Convention de Minamata et de ses exigences envers les produits	<u>Orateur</u> : Desiree Narvaez, ONU Environnement, Branche chimie et santé
15:00-15:30	Produits avec du mercure ajouté et leurs alternatives conformes à la Convention	<u>Modérateur</u> : Michael Bender, Mercury Policy Project(MPP) <u>Orateur</u> : Rachel Kamande, Zero Mercury Working Group
	Questions/réponses	
15:50-16:40	<u>Table ronde</u> : Partager les expériences : Faire le lien entre les évaluations initiales de Minamata et l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté.	<u>Modérateur</u> : Rico Euripidou, groundWork <u>Panélistes</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Idris Goji, Min. de l'environnement – Nigéria ; • Rajiv Beedassy - Min. de l'environnement de l'île Maurice ; • Satyajeet Ramchurn, Programme de développement des Nations Unies ; • Oluyomi Banjo, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; • Leslie Adogame, Sustainable Research And Action For Environmental Development (SRADeV) –Nigeria; • Hemsing Hurrynag, Pesticides Action Network (PANeM)- île Maurice
16:40 – 17:30	Liste de vérification pour l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté conformément à la Convention de Minamata Vue d'ensemble de la médecine sans mercure / Référence guide OMS Etude de cas : Ébauche de feuille de route pour le Nigéria du point de vue d'une ONG Questions/réponses	<u>Modérateur/Orateur</u> : Michael Bender, MPP <u>Orateur</u> : Rico Euripidou, groundWork <u>Orateur</u> : Lesley Adogame, SRADeV
17:30	Clôture de la journée	
CONFERENCE JOUR 2		
09:30 -10:45	Bienvenue au jour 2 <u>Table ronde</u> : Engagement des parties prenantes dans le soutien à l'interdiction des produits avec du mercure ajouté, y compris la sensibilisation Discussion :	<u>Modérateur</u> : Elena Lymberidi-Settimo, EEB <u>Panélistes</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Leslie Adogame, SRADeV Nigeria ; Hemsing Hurrynag, PANeM Île Maurice ; • Griffins Ochieng, Centre for Environmental Justice and Development – CEJAD – Kenya ; • Dominique Bally, Jeunes Volontaires pour l'Environnement – JVE – Côte d'Ivoire
11:00-11:45	Développer une analyse des lacunes juridiques associées aux exigences de l'article 4 de la Convention	<u>Orateurs</u> : Elena Lymberidi-Settimo, Bureau européen de l'environnement ; Shivani Georgijevic, Université de l'île Maurice.
11:45-12:30	Etude de la transition vers les produits sans mercure/ conformes à la Convention	<u>Orateur</u> : Shailand Gunnoo, Consultant au PANeM

14:00 – 16:30	<u>Exercice</u> : Les participants prépareront une ébauche de feuille de route nationale visant à éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté. Discussion sur les résultats des séances de groupe	<u>Modérateurs</u> : Elena Lymberidi-Settimo, Bureau européen de l'environnement ; Michael Bender, Mercury Policy Project
16:30	Résumé de la conférence : conclusions et préparation du jour suivant	<u>Orateur</u> : Elena Lymberidi-Settimo, EEB
17:00	Clôture de la conférence	

Exposés et discussions de la Conférence

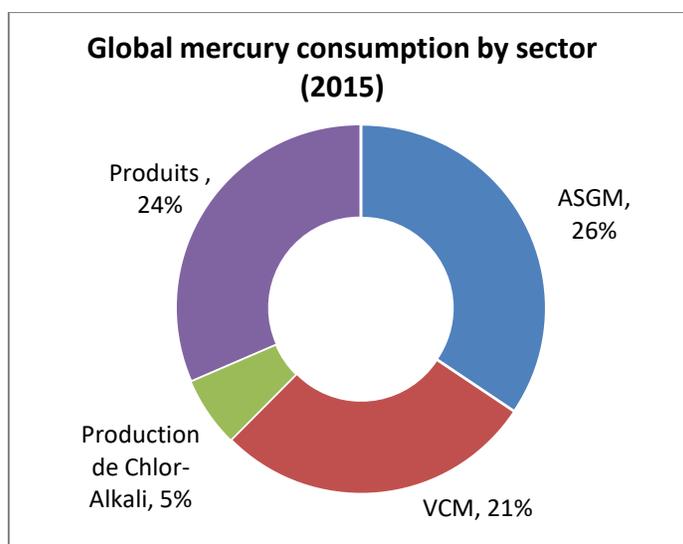
1. Vue d'ensemble de la Convention de Minamata et de ses exigences envers les produits

(Exposé par Desiree Narvaez, ONU Environnement, Branche chimie et santé.)

Les produits avec du mercure ajouté (MAP) sont abordés à l'article 4 de la Convention de Minamata : Chaque Partie doit faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A ne soit fabriqué, importé ou exporté après 2020.¹ Les Parties peuvent enregistrer une dérogation de cinq ans maximum pour l'abandon définitif de la fabrication, importation et exportation des produits avec du mercure ajouté. Les cinq ans commencent à compter à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, et pas de la date où le pays est devenu Partie à la Convention. Les autres dispositions de l'article 4 concernent les stratégies pour décourager et, dans la mesure du possible, abandonner définitivement ou progressivement l'utilisation des produits avec du mercure ajouté.

En plus des dispositions de la Convention, une information additionnelle sur les produits avec du mercure ajouté peut être obtenue du Secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et du Partenariat mondial sur le mercure (GMP). Le GMP est ouvert à toute partie prenante qui partage ses objectifs. Ses membres (actuellement 147 membres, 8 agences intergouvernementales, 107 représentants de la société civile / industrie/ individuels) profitent d'un réseau d'experts, de décideurs politiques et de donateurs, et reçoivent une assistance pour la coordination de projets internationaux et régionaux.

En termes de demande et consommation mondiales, les produits sont le deuxième plus grand secteur après l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (ASGM), 24% de la consommation mondiale de mercure. Il existe un grand besoin de poursuivre les recherches sur l'utilisation du mercure dans les différents produits, ainsi que de promouvoir et de mettre en évidence la nécessité d'une plus grande demande de produits alternatifs.



Source : ONU Environnement (2017). Offre, commerce et demande mondiaux de mercure

¹ Voir en annexe la liste complète des produits soumis à l'interdiction de fabrication, importation et exportation après 2020 en vertu de l'Annexe A de la Convention.

2. Produits avec du mercure ajouté et leurs alternatives conformes à la Convention

(Modérateur : Michael Bender, MPP. Exposé par Rachel Kamande, ZMWG.)

D'après l'Annexe A de la Convention de Minamata, les produits avec du mercure ajouté suivants doivent être éliminés en 2020 :

- Piles, à l'exception des piles boutons zinc-oxyde d'argent et zinc-air à teneur en mercure < 2 % et les piles boutons zinc-air à teneur en mercure < 2%. Les piles boutons zinc-air s'utilisent surtout pour les prothèses auditives, les implants d'oreille et les auriculaires. Les piles boutons zinc-oxyde d'argent s'utilisent surtout pour les montres, les horloges, les calculatrices, les jeux et les caméras.
- Commutateurs et relais, à l'exception des ponts de mesure de capacité et de perte à très haute précision et des commutateurs et relais radio haute fréquence pour instruments de surveillance et de contrôle possédant une teneur maximale en mercure de 20 mg par pont, commutateur ou relais.
- Lampes fluorescentes compactes d'éclairage ordinaire de puissance inférieure ou égale à 30 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par bec de lampe.
- Tubes fluorescents linéaires d'éclairage ordinaire : a) au phosphore à trois bandes de puissance < 60 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe; b) au phosphore d'halophosphate de puissance ≤ 40 W à teneur en mercure supérieure à 10 mg par lampe
- Lampes d'éclairage ordinaire à vapeur de mercure sous haute pression (HPMV).
- Mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide et à électrodes externes (CCFL et EEFL) pour affichages électroniques
- Cosmétiques (à teneur en mercure supérieure à 1 ppm), (y compris les savons, les lotions et les crèmes de blanchissement de la peau).
- Pesticides, biocides et antiseptiques locaux. Les instruments de mesure non électroniques : baromètres, hygromètres, manomètres, thermomètres, sphygmomanomètres.

Les autres exigences concernent l'élimination progressive des amalgames dentaires – Annexe A, deuxième partie de la Convention de Minamata.

De nombreux pays ont déjà mis en œuvre un abandon partiel ou définitif des produits avec du mercure ajouté interdits par la Convention, en commençant souvent par le mercure dans le secteur santé. Plus il y aura de pays qui interdiront les produits, plus la réponse des marchés sera prévisible et avec le temps, il est à espérer que les économies d'échelle augmenteront la disponibilité et réduiront les coûts des produits conformes à la Convention et des alternatives sans mercure.

Voici certains des instruments et produits alternatifs :

<p>Baromètre anéroïde</p> 	<p>Sphygmomanomètre anéroïde</p> 
<p>Thermomètre digital</p> 	<p>Baromètre digital</p> 
<p>Manomètre digital</p> 	<p>Thermomètre Sure-Temp</p> 
<p>Diodes luminescentes (ampoules LED)</p> 	<p>Matériels d'obturation dentaire sans mercure</p> 

Discussion :

Les participants ont soulevé des questions concernant l'acquisition de produits alternatifs sans mercure conformes à la Convention et le possible refus des alternatives dans certains secteurs (médical et dentaire). Les produits pour blanchir la peau continuent de poser un problème important de réglementation dans beaucoup de pays.

- Le Gabon, le Togo, Mercury Policy Project (MPP) et groundWork ont commenté le besoin de plus d'information sur les produits alternatifs afin d'augmenter la demande. Il faut aussi prendre des mesures pour bloquer l'importation de produits avec du mercure ajouté, et en

même temps encourager la demande d'alternatives. La région africaine doit se centrer à remplacer les produits avec du mercure ajouté, vu qu'elle n'a pas la capacité de collecter et traiter les déchets convenablement.

- L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a déclaré que pour mettre en œuvre l'article 4 de la Convention, il faut commencer par aborder l'offre et la demande. Il faut inclure une analyse des produits dans l'évaluation initiale de la Convention de Minamata (MIA). Les délégués des pays ont souligné la difficulté de convaincre les médecins de la fiabilité des alternatives et ont exprimé le besoin d'une plus ample information.
- Un des problèmes identifiés se rapporte à l'importation illégale de produits cosmétiques avec des taux de mercure élevés. Les études ont détecté un mauvais étiquetage des savons et des crèmes et ont mesuré des substances dangereuses. De nombreux pays font également face au défi d'interdire ces produits à cause de l'importation ou la fabrication illégales. La sensibilisation est essentielle pour réduire l'exposition.
- Le Gabon, le Nigéria, la Jamaïque et l'Institut africain ont discuté de la question des crèmes pour blanchir la peau. Aussi bien le Nigéria que le Gabon sont conscients de la disponibilité de ces produits mais n'ont pas la capacité de mesurer combien de mercure ils contiennent. Avec l'aide des Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE - Côte d'Ivoire), ils ont trouvé des produits qui contenaient de l'oxyde de mercure. Cependant, ils ont besoin de plus d'information sur la logistique à suivre pour les interdire. L'Institut africain a déconseillé d'interdire les produits sans avoir la capacité réglementaire de mesurer le mercure et a fait noter que les produits pour blanchir la peau ont un contexte culturel très sensible dans de nombreuses régions. L'information transmise aux politiciens sur l'interdiction de ces produits doit être pratique, car leurs postes sont en jeu. A la Jamaïque, une interdiction des produits pour blanchir la peau a donné lieu à une industrie informelle apparemment incontrôlable.
- MPP a présenté une nouvelle campagne du ZMWG sur les produits pour blanchir la peau qui reconnaît que les pays en développement ont besoin d'aide pour mesurer la présence de mercure dans ces produits. L'aide des organismes internationaux a été vue comme une possibilité d'aide pour favoriser la sensibilisation et fournir les outils dont les pays en développement ont besoin.

3. Partager les expériences : Faire la liaison entre l'Évaluation initiale de la convention de Minamata et le travail sur les produits avec du mercure ajouté.

(Modérateur : M. Rico Euripidou, groundWork. Panélistes : M. Olubunmi Olusanya – Min. de l'environnement, Nigéria ; M. Rajiv Beedassy – Ministère de l'environnement, Île Maurice ; M. Satyajeet Ramchurn, UNDP M. Oluyomi Banjo, ONUDI ; M. Leslie Adogame, Sustainable Research and Action for Environment Development (SRADev), Nigéria ; M. Hemsing Hurrinag, Pesticides Action Network (PANeM), Île Maurice).

Cette table ronde comprenait les rapports individuels des panélistes pour faire la liaison entre la MIA et l'élimination des produits avec du mercure ajouté :

Île Maurice

A l'Île Maurice, une analyse de plus de 90 produits avec du mercure ajouté a été menée sous la structure de l'Évaluation initiale de la convention de Minamata (MIA), financée par le Fonds pour

l'environnement mondial (GEF). Les relations existantes entre le gouvernement, l'organisation internationale et la société civile ont créé un climat d'étroite confiance pour la collaboration entre les parties prenantes. L'Institut pour la recherche sur la biodiversité a été engagé par le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) comme consultant national de la MIA. Comme UNDP était en contact avec PANeM à travers le profil national sur la gestion des produits chimiques (National Chemicals Profile), PANEM s'est vu accorder une place au comité directeur et a profité de la formation et de la boîte à outils sur les produits organisée par le Ministère de l'environnement. Les trois parties prenantes ont eu une expérience positive en travaillant ensemble dans la mise en œuvre de la MIA.

Nigéria

De même qu'à l'Île Maurice, les relations existantes entre le gouvernement, l'organisation internationale et la société civile ont établi la base de la confiance pour l'exécution de la MIA. ONUDI a remarqué son rôle consultatif dans la MIA et a encouragé la participation de la société civile dans le processus car elle peut apporter une perspective complémentaire à celle du gouvernement. Le plan de travail de SRADeV avait des synergies avec la MIA et permettait de compléter le processus et d'y participer directement en tant que membre du comité directeur. Grâce à cette collaboration entre les parties prenantes, le Nigéria est presque prêt à ratifier la Convention de Minamata.

Discussion :

Groundwork a lancé la discussion en demandant aux participants de penser quelles mesures doivent prendre les pays pour mettre en œuvre l'article 4 de la Convention. Les participants ont échangé l'information sur la coordination générale de la MIA. Plus particulièrement, la discussion a porté sur la participation de la société civile dans les comités directeurs de la MIA, l'extraction de l'information des négociants et la sensibilisation, à savoir :

- En Zambie, l'implication des parties prenantes a requis de la sensibilisation pour compter avec l'assentiment du gouvernement. Cela a été aussi le cas du Nigéria, où, bien que la MIA ait été révisée à chaque étape par les parties prenantes nationales, la sensibilisation a été nécessaire avec les médias, le monde académique et les secteurs politiques. Cependant, le Nigéria a rapporté moins de problèmes de coordination eu égard aux synergies entre les parties prenantes.
- MPP a demandé à être informé des approches envers l'implication et la sensibilisation dans le secteur de la distribution. L'expérience de l'Île Maurice a révélé que les commerçants n'étaient pas tous aussi réceptifs et qu'ils n'allaient probablement pas fournir d'information. Et pourtant, le Ministère de l'environnement les avait informés que le marché où ils opéraient allait bientôt disparaître suite au mandat international que le gouvernement était en train de mettre en œuvre.
- L'institut africain a souligné le besoin des gouvernements de permettre la coprésidence des comités directeurs et a suggéré de déléguer les responsabilités au secteur privé et aux ONG pour optimiser les ressources.

4. Liste de vérification pour l'élimination progressive des produits avec du mercure ajouté conformément à la Convention de Minamata

(Modérateur/ Orateur : M. Michael Bender, MPP)

La région africaine a été félicitée pour son rôle de leader du processus de ratification de Minamata (19 pays au total à ce moment-là). Afin de compléter avec succès les dispositions de l'article 4, le ZMWG a présenté une liste d'évaluation que les pays peuvent utiliser pour éliminer les produits avec du mercure ajouté. La liste d'évaluation/feuille de route inclut :

1. Développement et mise en œuvre d'une stratégie d'implication des parties prenantes ;

- Assurer la coopération financière, technique et informative, si besoin est, des agences/organisations et parties prenantes pertinentes
- Identifier les ministères et parties prenantes pertinents et former une structure pour faciliter la contribution et coordination du projet, comme un Comité consultatif des produits (PAC).
- Définir les rôles, les responsabilités, les échéances, etc. des différents ministères compétents pour respecter les obligations de l'article 4 (c'est-à-dire, les ministères de l'environnement, de la santé, du commerce)
- Tenir une réunion de lancement du PAC, identifier les questions importantes et les données nécessaires pour la mise en œuvre, fixer les objectifs du projet, spécifier la séquence et le calendrier des étapes.
- Établir les mécanismes pour assurer la diffusion et obtenir l'information concernant les progrès du projet
- Faciliter l'examen et les commentaires des parties prenantes sur les produits significatifs

2. Evaluation de la situation

- Faire un inventaire de la fabrication et du commerce des produits avec du mercure ajouté, si besoin est
- Évaluer la disponibilité de produits/dispositifs sans mercure ou autorisés par la Convention avant 2020
- Évaluer la capacité institutionnelle existante pour soutenir la suppression progressive des produits avec du mercure ajouté
- Revoir certaines questions comme : la présentation de l'information et les plateformes de données, les essais des produits et l'évaluation de conformité, la surveillance du commerce, la formation des fonctionnaires concernés et l'exécution
- Analyser les lacunes juridiques pour aborder les produits avec du mercure ajouté
- Développer un cadre juridique pour éliminer les produits par des moyens législatifs et/ou en interdisant le commerce.

3. Aborder le renforcement des capacités et les besoins de renforcement ;

- Créer une plateforme d'information si besoin est, pour mettre en œuvre la stratégie et respecter les obligations d'établissement de rapports de la Convention
- Identifier les besoins d'essais en laboratoire pour mettre en œuvre la stratégie et assurer l'assistance financière/technique
- Former le personnel (par ex., douanes)
- Identifier les populations cible pour mettre en œuvre la stratégie

- Améliorer les initiatives de communication concernant les dangers et les risques
- Améliorer la santé au travail, les normes de sécurité et les pratiques de manipulation du mercure
- Favoriser la collecte de données, la gestion et l'échange d'information sur les produits sans mercure
- Etablir une méthode pour déterminer les niveaux de mercure dans les produits, étalonnage, validation, etc.
- Promouvoir la réduction du commerce transfrontalier illégal de produits avec du mercure ajouté

Principaux livrables du projet

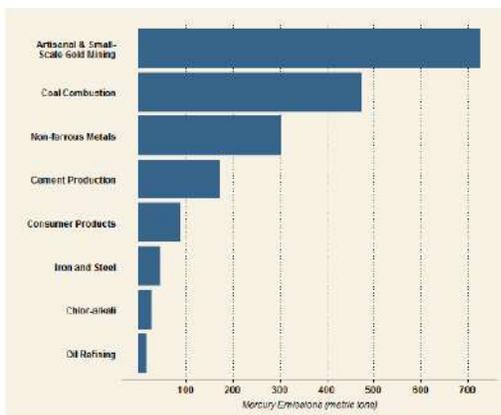
- Définition des rôles et des responsabilités des ministères pertinents dans la mise en œuvre des obligations de l'article 4
- Développement de nouveaux pouvoirs juridiques si besoin est, en ligne avec les responsabilités de chaque ministère concerné dans la mise en œuvre.
- Détermination du (des) produit(s) et des raisons pour lesquelles il serait nécessaire d'enregistrer une dérogation en vertu de l'article 6 de la Convention .
- Identification des priorités pour combler les lacunes institutionnelles et les besoins de capacité, et les possibles sources du support technique et financier disponible pour le faire.
- Identification des populations cible pour les initiatives de communication sur les dangers et les risques associés aux produits prioritairement concernés dans le pays
- Améliorer la santé au travail, les normes de sécurité et les pratiques de manipulation du mercure, si besoin est.

5. Vue d'ensemble de la médecine sans mercure / Référence guide de l'OMS

(Orateur : M. Rico Euripidou, groundWork)

- De toutes les émissions anthropogéniques de mercure, les produits de consommation supposent 200 tonnes métriques par an.

Estimated global anthropogenic mercury emissions by source, 2010



Source: 2013 Global Mercury Assessment

- Voici une liste des sources directes des émissions anthropogéniques de mercure dans le secteur santé :

Mercury Sources in Health Care

- Direct Uses
 - Devices
 - Thermometers, Sphygmomanometers
 - Gastro-intestinal tubes
 - Dental Amalgam
 - Laboratory Chemicals
 - Medication
 - Lighting
 - Compact fluorescent lamps (CFLs)
 - Switches and Relays
 - Thermostats eg in stoves, washing machines, fridges
 - Tilt switches in vehicles, level switches
 - Batteries
- Indirect Uses
 - Fossil Fuels
 - Boilers, incinerators, etc
 - Electricity used (coal-fired power stations)



Un point de départ pour que les pays commencent à affronter le mercure dans le secteur santé est de faire une évaluation des programmes de gestion des déchets sanitaires. La plupart des rejets de mercure du secteur santé vient de l'élimination des produits avec du mercure ajouté et de l'incinération de déchets médicaux. Les établissements de santé pourraient être responsables de 5% de tout le mercure rejeté dans les égouts. Le guide de l'Organisation mondiale de la santé² pour éliminer le mercure dans la santé publique est recommandé comme un outil pour les pays qui mettent en œuvre leurs propres stratégies de réduction.

En tant que membres du Partenariat pour les produits de ONU Environnement, l'Organisation mondiale de la santé et Health Care Without Harm se sont fixés pour 2008 le but de réduire la demande de thermomètres de fièvre contenant du mercure de 70% au moins et de favoriser la conversion de la production de tous les thermomètres et sphygmomanomètres contenant du mercure vers des alternatives sans mercure fiables, précises et abordables. Afin de mettre en œuvre cet objectif, cinq secteurs stratégiques ont été définis :



²Rapport OMS, Développer des stratégies nationales pour éliminer le mercure des thermomètres et sphygmomanomètres dans la santé publique, dans le contexte de la Convention de Minamata sur le mercure. http://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/WHOGuidanceReportonMercury2015.pdf

1. Un guide international sur la précision
2. La sensibilisation et la mobilisation du secteur santé pour modifier la demande.
3. Le développement de modèles politiques et d'activités catalytiques pour modifier la demande à l'échelle globale, régionale, nationale, départementale et municipale.
4. Soutenir une gestion adéquate des déchets de mercure dans le secteur santé
5. Modifier l'achat de produits vers des alternatives sans mercure précises et abordables.

Cette stratégie a été mise en œuvre dans plusieurs pays pour favoriser un système sanitaire sans mercure (Philippines – 2008, Argentine – 2009, Chili - 2011, Mongolie – 2011, Taiwan, USA, Suède, Pays Bas, Danemark et Cuba). Comme de plus en plus de pays interdisent les produits avec du mercure ajouté, le marché de produits pour le secteur santé a répondu et a augmenté la disponibilité d'alternatives.

6. Étude de cas : Ébauche de feuille de route pour le Nigéria du point de vue d'une ONG

(Orateur : Leslie Adogame, SRADev Nigeria)

SRADeV a exposé sa façon d'utiliser la liste d'évaluation pour développer une feuille de route pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté au Nigéria. Les éléments de la liste d'évaluation (discutée plus haut) ont été appliqués aux composants suivants de la feuille de route :

Développement et mise en œuvre d'un plan d'action

- Une consultation approfondie a été menée avec le Ministère de l'environnement pour identifier toutes les parties prenantes pertinentes en vertu des obligations de l'article 4.
- Après consultation des ministères pertinents, un Comité consultatif pour les produits (PAC) de 11 membres a été créé : Ministère de l'environnement (présidence), santé, commerce, science et technologie (FMST), Organisme de réglementation environnementale nigérian/Nigerian Environmental Standards and Regulatory Agency (NESREA), Commission de l'Agence des produits alimentaires et médicamenteux nigériane (NAFDAC), le Service des douanes (NCS), l'Association de fabricants du Nigéria (MAN), l'Institut des analystes publics du Nigéria (IPAN), 1 ONG experte.
- La réunion de lancement du PAC a servi à développer le plan de travail.
- Le rôle et les responsabilités des différents ministères ont été établis au moyen d'ateliers d'initiation, et les partenaires clé et les parties prenantes ont été identifiés : gouvernement, monde académique, ONG, secteur privé, etc.
- Les mécanismes pour diffuser et obtenir la contribution ont été expliqués lors de plusieurs ateliers de sensibilisation destinés aux syndicats, aux parties prenantes du secteur santé (plus particulièrement connectées à l'utilisation des amalgames dentaires) et aux ONG respectivement.

Evaluation de la situation

- Une vue d'ensemble de la situation nationale des produits avec du mercure ajouté a été dessinée dans une étude dirigée par un consultant national.
- Une analyse des lacunes juridiques a été effectuée sur les produits avec du mercure ajouté.
- Une évaluation a déterminé la capacité institutionnelle existante dans le pays pour soutenir les mesures d'abandon définitif des produits avec du mercure ajouté concernant l'Évaluation initiale de la convention de Minamata (MIA).

Aborder le renforcement des capacités et les besoins de consolidation renforcement

- Créer et former le groupe de travail qui établira l'inventaire national.
- Établir les inventaires (niveau 1 et 2) des produits avec du mercure ajouté, y compris la fabrication et le commerce.
- Le groupe de travail pour mener l'inventaire national a utilisé les résultats de l'inventaire initial pour approfondir son travail en demandant à tous les établissements soumis à la réglementation existante de rapporter en détail les types et les quantités de produits avec du mercure ajouté qu'ils utilisent. Les produits suivants ont été identifiés pour certaines parties prenantes:
 - Produits spécifiques au secteur environnement :
 - Piles, commutateurs/ relais, baromètres, hygromètres, manomètres, éclairage
 - Parties prenantes: Ministère de l'environnement, FMST, Ministère fédéral de l'industrie, Commerce et Investissement (FMITI), NESREA, Organisation de normes du Nigéria (SON), Conseil de protection du consommateur (CPC), Autorités portuaires du Nigéria (NPA), NCS
 - Ministère de la santé et secteur santé
 - Thermomètres et sphymomanomètres – Efficacité et étalonnage
 - Mercure dans les produits cosmétiques
 - Antiseptiques locaux
 - Amalgames dentaires dentaires : étapes l'élimination progressive/ définitive
 - Parties prenantes : Ministère de la santé et secteur santé, NAFDAC, NDA, CPC, NPA, NCS
 - Le secteur des produits agricoles
 - Pesticides
 - Biocides
 - Parties prenantes : Ministère/organismes de l'agriculture et parties prenantes concernées, Crop Life Nigeria, NPA, NCS
 - Industrie des produits électriques et de l'éclairage
 - Travailler avec l'industrie des produits d'éclairage pour développer des lampes sans ou à basse teneur de mercure, des produits plus durables et favoriser leur disponibilité sur le marché.

- Parties prenantes: Ministère de l'énergie, FMST, SON, Commission de l'énergie du Nigéria (ECN)
- Un programme de renforcement des capacités du personnel responsable de la bonne gestion des produits avec du mercure ajouté au Nigéria est nécessaire (fonctionnaires chargés de l'environnement et du respect des lois, personnel des cliniques dentaires, fonctionnaires des douanes, des tribunaux, etc.)

Principaux livrables du projet

- Afin d'établir un programme pour déterminer le taux de mercure dans les produits, l'étalonnage, la validation, etc., les activités suivantes ont été établies :
 - Divulguer les taux de mercure dans les lampes à teneur en mercure supérieure à 5 mg (fournis par les fabricants ou les importateurs)
 - Suivre les produits avec du mercure ajouté qui entrent dans le pays et déterminer leur taux de mercure
 - Confirmer que les produits, les processus ou les matériels alternatifs ne supposent pas un plus grand risque que le mercure en tenant compte de tout leur cycle de vie
 - Fournir des services pour développer et établir une base de données nationale (online)
 - Établir des inventaires et assurer l'harmonisation des capacités analytiques nationales
 - Normes de produits : FMITI, FMST, SON, MAN, NCS, Monde académique/ Instituts de recherche, IPAN
- Préparation des lois sur les produits
 - Identifier les étapes et les acteurs essentiels impliqués dans le système d'adoption de la législation qui permettront de fixer un calendrier satisfaisant.
 - NESREA, Parlement fédéral, Assemblée législative
- Éducation et sensibilisation du public
 - Créer et mettre en œuvre des programmes éducatifs à tous les niveaux
 - Organiser des événements visant à la sensibilisation pour toutes les parties prenantes
 - Promouvoir le partage d'information via le Ministère de l'information et la culture (FMIC), l'Agence d'orientation nationale (NOA), les médias, les ONG, etc.

Discussion :

- L'Union africaine a donné des détails sur son travail, qui peut s'avérer complémentaire, dans les ateliers de gestion des déchets. L'Union africaine travaille avec 29 pays sur la ratification de la Convention, mais une des difficultés qu'elle rencontre est son manque de visibilité ; elle a aussi souligné qu'elle cherche des moyens de prolonger la coopération.
- Autant groundWork que MPP ont apprécié la possibilité de collaborer ensemble à l'avenir. MPP a souligné l'importance de centrer les futures activités dans la direction de l'abandon définitif plutôt que dans la gestion des déchets, car ce sera plus efficace et rentable.

7. Table ronde : Impliquer les parties prenantes dans le soutien de l'élimination des produits avec du mercure ajouté, y compris la sensibilisation

(Modérateur : Mme. Elena Lymberidi-Settimo, EEB. Panélistes : M. Leslie Adogame, Sustainable Research and Action for Environment Development (SRADev), Nigéria ; M. Hemsing Hurrinag, Pesticides Action Network (PANeM), Île Maurice ; M. Griffins Ochieng, Centre for Environment Justice and Development-CEJAD, Kenya ; M. Dominique Bally, Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE), Côte d'Ivoire.

Les panélistes ont exposé leur expérience quant à l'implication des parties prenantes dans leurs pays respectifs. Bien que toutes les activités suivent la même structure de la liste d'évaluation, les expériences varient suivant le pays :

SRADeV- Nigeria

L'ONG s'est mise en contact avec les parties prenantes pertinentes du gouvernement, le secteur privé et la société civile pour soutenir l'interdiction des produits avec du mercure ajouté. Les ministères et organismes impliqués étaient : Ministères de l'environnement, la santé, l'industrie, le commerce et l'investissement, la science et la technologie, Organisme de réglementation environnementale nigérian/Nigerian Environmental Standards and Regulatory Agency (NESREA), Commission de l'Agence des produits alimentaires et médicamenteux nigériane (NAFDAC), Service des douanes, Organisation des normes du Nigéria et Conseil de Protection du consommateur (CPC). Le secteur privé comprenait des organismes professionnels (Association des fabricants du Nigéria, MAN, IPAN), les commerçants industriels, les importateurs et les usagers, ainsi que des membres de la société civile et des consultants.

Des difficultés ont surgi sur plusieurs fronts : d'abord un manque général de sensibilisation et de données sur les produits avec du mercure ajouté ; une duplication des rôles et une rivalité malsaine entre les ministères et les agences. Le composant sensibilisation du projet visait les principaux décideurs politiques au moyen de : l'atelier avec le PAC, l'atelier de diffusion sur les produits avec du mercure ajouté (MAP) pour les parties prenantes, les ateliers de sensibilisation sectorielle des produits avec du mercure ajouté (fabricants, importateurs, distributeurs et usagers) et l'atelier sur les stratégies de la société civile/ réseau d'ONG.

PANeM - Île Maurice

Les partenaires et les collaborateurs du projet comprenaient : PANeM, EEB/ZMWG, Ministère de l'environnement et développement durable et UNDP. Les principales activités consistaient à familiariser les partenaires avec l'envergure de l'étude, la création du PAC, une étude de bureau des rapports précédents réalisés sur la gestion du mercure, la recherche sur la situation des produits sans mercure ou conformes à la Convention à l'Île Maurice, à établir le contact avec plusieurs parties prenantes (ministères de la santé, l'éducation, l'industrie, le commerce et le Bureau des normes de l'Île Maurice), à rédiger et distribuer des questionnaires aux commerçants et aux dentistes sur les produits sans mercure ou conformes à la Convention et à réunir l'équipe de la MIA et les consultants.

La sensibilisation a été effectuée avec un Lumex (analyseur de mercure dans l'air ambiant) dans les écoles d'enseignement secondaire, les associations féminines, la Sécurité Sociale et les centres communautaires, les organisations de la communauté et les lointains villages côtiers.

CEJAD – Kenya

Les critères établis pour identifier les parties prenantes considéraient importantes les institutions et les agences officielles (Ministère de l'environnement, Ministère de la santé, les autorités de gestion environnementale (NEMA), le Bureau des normes de Kenya, l'office des recettes du Kenya (département des douanes) ; les membres du comité directeur de la MIA et les institutions proactives pertinentes (aussi bien du secteur privé (Association des fabricants, Association des détaillants du Kenya) que les ONG (Environmental Compliance Institut de l'environnement, Réseau d'information des consommateurs) disposée à contribuer à l'abandon définitif des MAP.

Le rôle des parties prenantes est d'évaluer les besoins du pays en portant conseil au point focal de Minamata et en échangeant l'information disponible (c.-à.-d. les données fournies par les douanes du Kenya sur l'importation de produits, les réglementations disponibles fournies par NEMA à réviser). Notamment, certaines des difficultés pour impliquer les parties prenantes étaient la faible sensibilisation à l'égard de la Convention et sa relation avec les produits avec du mercure ajouté. Par ailleurs, la bureaucratie et les protocoles ralentissaient les validations et retardaient la participation des fonctionnaires dans les activités.

Les activités de sensibilisation ont été menées à travers les médias (radio et médias sociaux), des ateliers avec les parties prenantes et des réunions face à face. Il y a eu une reconnaissance positive des ONG étant donné leur contribution active dans la gestion des produits chimiques et la mise en œuvre de la Convention.

JVE- Côte d'Ivoire

Les parties prenantes ont été identifiées sur la base des circonstances nationales concernant les produits avec du mercure ajouté dans les pôles publiques, privés et les ONG. Les ministères et organismes gouvernementaux comprenaient : Ministères de l'environnement, la santé, l'industrie et les mines, le commerce et le budget ; Programme National de gestion des produits chimiques, Direction générale de l'hygiène, la santé et l'environnement (DHSE), le Bureau National des normes (CODINORM), la Direction générale du commerce extérieur (DGCE) et la Direction générale des douanes (DGD). Le secteur privé et les ONG étaient représentées par : Chambres de commerce et industrie et les fabricants de produits cosmétiques (NPG et SIVOP) et le point focal des ONG du SAICM (ONG ISE POP CI). Toutes les parties prenantes ont contribué à la collecte de données des départements pertinents, ont influencé les politiques pour obtenir une réglementation visant à éliminer les produits avec du mercure ajouté et ont éduqué les populations sur l'usage de produits sans mercure.

Certaines difficultés ont surgi, en particulier pour la collecte de données : l'industrie des produits cosmétiques n'a pas participé et les organismes manquaient souvent de données et croulaient sous les paperasses. Pour résoudre cela, plusieurs décisions ont été prises : fournir au gouvernement des rapports sur le comportement de l'industrie, y compris des changements dans les produits inclus dans l'étude (des thermomètres aux piles), et l'utilisation de l'analyseur Lumex pour démontrer la pollution au mercure et favoriser la sensibilisation (en particulier des dentistes et des institutions officielles).

Discussion

Les participants ont partagé leurs expériences. Les discussions ont porté sur la collaboration des services des douanes, le besoin de revoir la codification tarifaire SH pour y inclure les produits, et les obstacles rencontrés pour élaborer une bonne stratégie de communications sur les produits avec du mercure ajouté.

- Le Centre régional de la Convention de Bâle pour les Caraïbes, le Nigéria, l’Ethiopie, la Zambie, SRADeV, CEJAD et ONUDI ont échangé leur expérience sur l’implication des douanes dans l’élimination des produits avec du mercure ajouté. Le service des douanes est un partenaire très important, car il recueille les données nécessaires et contrôle les flux de produits avec du mercure ajouté dans le pays. Le Nigéria et l’Ethiopie définissent la formation des douaniers comme une lacune dans leur MIA. SRADeV et ONUDI ont souligné l’importance de la prise en main par le gouvernement local de la formation des douaniers car cela légitime le processus. La Zambie et le Kenya ont partagé leur expérience dans l’adaptation du curriculum des douanes pour y inclure les questions environnementales (par ex. les substances qui appauvrissent la couche d’ozone). On a également suggéré qu’il faudrait montrer aux douaniers à faire la différence entre les produits sans mercure et les produits avec du mercure dès qu’un fonctionnaire est muté au service environnemental des douanes.
- Un consultant de PANeM et la Zambie ont remarqué le besoin d’uniformiser les codes tarifaires SH pour les produits avec du mercure ajouté car ils peuvent induire en erreur sur la quantité de mercure. Dans le cas des codes SH à l’île Maurice, ils sont liés aux produits taxés en entrant au pays. Par conséquent, si nous prenons l’exemple des thermomètres, la quantité de mercure de cette source serait considérée “nulle” parce que l’île Maurice ne taxe pas ce produit.
- JVE, SRADeV, PANEM, le EEB et le CREPD ont discuté de l’importance d’établir des stratégies effectives de communication pour impliquer les parties prenantes. JVE et SRADeV ont été d’accord que le travail prioritaire des ONG est de communiquer efficacement. Les deux organisations ont la capacité interne de développer leurs stratégies en fonction des parties prenantes impliquées. Il est tout aussi important d’avoir de bonnes relations avec les médias pour qu’ils amplifient le message. Quant à la sensibilisation sur la réduction des amalgames dentaires, une des meilleures approches est d’inviter les enseignants des écoles d’odontologie à connaître les avantages des matériaux alternatifs. Le EEB a proposé l’aide du Zero Mercury Working Group pour favoriser les stratégies de communication des ONG dans les pays où il n’est pas encore présent.

8. Développer une analyse des lacunes juridiques des exigences de l’art. 4 de la Convention.

(Modérateur et orateur : Mme. Elena Lymberidi-Settimo, EEB. Orateur : Mme. Shivani Georgijevic, Université de l’île Maurice)

8.1 Contribuer au développement d’une analyse des lacunes juridiques de l’art. 4 de la Convention de Minamata (exposé préparé par NRDC, présenté par Elena Lymberidi-Settimo, EEB)

- En vertu de l’article 4, la Convention réduira la demande de produits au moyen d’une combinaison de mesures qui éliminent l’utilisation du mercure dans de nombreux produits essentiels, l’élimination progressive des amalgames dentaires et le découragement de la fabrication de nouveaux produits contenant du mercure. L’Annexe A, Première partie de la Convention, offre une liste de produits soumis à l’abandon définitif en vertu de la Convention. Elle inclut de nombreux types de piles, les commutateurs et relais, les lampes fluorescentes, les produits cosmétiques, les pesticides, les thermomètres, les tensiomètres et autres instruments de mesure dans lesquels le mercure ou des composés de mercure ont été intentionnellement

ajoutés. L'abandon définitif s'adresse à la fabrication, importation et exportation de certains produits, mais pas à leur utilisation. Cela signifie que les produits avec du mercure ajouté déjà dans le marché peuvent encore être utilisés dans le pays après la date d'abandon définitif de la Convention.

- La liste des produits de la première partie de l'Annexe A est très simple, mais certains des produits demandent une explication. Par exemple, la liste inclut toutes les piles sauf les piles bouton utilisées dans les prothèses auditives (zinc-air) et les montres (zinc-oxyde d'argent). Dans ce type de pile, le mercure sert à réduire la corrosion et donc la Convention permet un certain taux de mercure, pourvu qu'il soit inférieur à 2%. La plupart des fabricants sont déjà en dessous de cette limite de 2% ou produisent des alternatives sans mercure, et donc il ne devrait pas y avoir trop de difficultés à respecter cette exigence. La plupart des catégories de lampe énumérées à l'Annexe A ont une teneur limitée de mercure et l'élimination s'applique uniquement aux lampes qui dépassent ces limites. Excepté les lampes à vapeur de mercure sous haute pression, qui doivent être totalement abandonnées.
 - L'Annexe A élimine aussi l'utilisation du mercure dans les pesticides, les biocides et les antiseptiques locaux. La mention des biocides vise une utilisation très importante dans les peintures. Historiquement, de grandes quantités de mercure ont été utilisées pour empêcher la prolifération des bactéries pendant le stockage et la croissance d'algues /champignons après application de la peinture.
 - Les produits cosmétiques comme les crèmes pour blanchir la peau sont aussi concernées si leur teneur en mercure dépasse 1 ppm. Cette concentration prétend capturer les produits cosmétiques auxquels le mercure a été ajouté intentionnellement.
- Tous les produits énumérés à l'Annexe A sont soumis à la même date d'abandon définitif, 2020. Il faut noter que la date définitive est au calendrier. Elle ne dépend pas du moment où les gouvernements deviennent Parties à la Convention. Tel qu'il a été dit, l'article 6 contient un mécanisme qui permet aux Parties d'obtenir une prorogation de la date définitive. Cette prorogation sera spécifique au pays et au produit.
 - L'Annexe A commence par la liste des produits utilisés dans des circonstances spéciales qui peuvent être exemptés des exigences d'abandon définitif. Les produits peuvent échapper au mandat d'abandon définitif si une des exclusions de cette liste est applicable. La liste d'exclusions inclut la protection civile et militaire "essentielle" (c.-à.-d., la police), mais le terme "essentiel" n'est pas défini et par conséquent, les gouvernements ont une certaine discrétion pour interpréter sa signification. La plupart de produits utilisés autant par les consommateurs militaires que les ordinaires ne sont pas essentiels (piles), étant donné la disponibilité d'alternatives sans mercure (ou à basse teneur en mercure dans le cas des lampes) qui ont exactement les mêmes fonctions. Cependant, il peut y avoir des types uniques de produits dans ces catégories, comme les montres spéciales utilisées dans les sous-marins ou les satellites, où il faut du mercure à cause des grands efforts qu'ils subissent.
 - Les autres exclusions sont en principe applicables à la recherche ou à certains remplacements. Les instruments de mesure, comme les brassards tensiomètres, sont un exemple où un petit nombre d'unités peuvent encore être nécessaires pour la recherche ou l'étalonnage. Quant aux remplacements, il peut arriver que les commutateurs, relais ou instruments de mesure sans mercure ou certains types de lampes à basse teneur de mercure ne soient pas disponibles en pièce détachée pour des équipements ou des machines plus grandes. L'exemple classique est un commutateur faisant partie d'un coûteux équipement de fabrication complexe qui n'existe que

dans la version mercure. Cette exclusion permettrait la fabrication ou commerce d'un nouveau commutateur de rechange de sorte que l'équipement coûteux puisse continuer à être utilisé. Les gouvernements peuvent envisager la façon de déterminer la disponibilité de pièces de rechange sans mercure lorsque ces situations se produiront.

Il y a une exclusion possible pour les pratiques traditionnelles ou religieuses, mais les produits actuellement énumérés à l'Annexe A ne s'utilisent pas dans ce monde. Enfin, la Convention exonère les vaccins de la réglementation pour maintenir la disponibilité de vaccins qui utilisent du mercure comme préservatif, en particulier dans les pays où la réfrigération n'est pas disponible.

- Les commutateurs et les relais sont souvent les composants de produits plus grands. D'après le paragraphe 5 de l'article 4, une Partie doit prendre des mesures pour empêcher que les commutateurs et relais avec du mercure ajouté soient incorporés dans de plus grands produits. C'est la responsabilité des Parties qui fabriquent les produits plus grands de vérifier que tous les composants utilisés soient conformes à l'Annexe A, que ce soit à travers des contrôles à l'importation ou au fabricant. Des questions similaires peuvent surgir à propos des piles et des lampes identifiées pour l'abandon définitif à l'Annexe A.
- La deuxième partie de l'Annexe A porte sur l'obligation d'éliminer progressivement (plutôt que totalement) l'utilisation du mercure des amalgames dentaires. L'Annexe énumère neuf possibles mesures que les Parties peuvent prendre pour cela. Les pouvoirs juridiques requis pour mettre en œuvre ces mesures varient grandement entre elles. Par exemple, plusieurs options impliquent les assurances dentaires, une option restreint l'utilisation du mercure à sa forme encapsulée et une autre vise aux meilleures pratiques environnementales dans les cliniques dentaires (qui, en général, exige des séparateurs d'amalgames pour minimiser les rejets de mercure dans les égouts). En conséquence, les gouvernements doivent décider quelles options d'élimination progressive ils veulent choisir et les pouvoirs nécessaires pour les mettre en œuvre. Dans certains cas, comme la promotion de la recherche et le développement ou l'éducation et la formation des dentistes sans mercure, il se peut qu'il ne faille pas de nouveaux pouvoirs juridiques.
- La Convention requiert qu'une Partie "décourage" l'utilisation du mercure dans les types de produits non connus par cette Partie au moment de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard. Cela peut requérir de connaître l'usage des produits existants dans le pays et une façon d'aborder les nouveaux usages qui peuvent surgir. Il se peut qu'il faille des pouvoirs juridiques pour collecter l'information sur l'usage existant et pour aborder les nouveaux usages. Les Parties peuvent choisir d'utiliser les pouvoirs pour restreindre ou interdire les nouveaux types de produits avec du mercure ajouté, avec peut-être des dérogations disponibles dans des situations extraordinaires, pour respecter cette obligation de la Convention.
- Les pouvoirs juridiques nécessaires pour mettre en œuvre l'article 4 peuvent provenir de multiples sources, comme la législation environnementale, les contrôles de substances dangereuses et les lois qui régissent l'importation, la sécurité, les licences et la distribution des produits médicaux, les produits cosmétiques, et autres. Les pouvoirs utilisés pour mettre en œuvre le Protocole de Montréal ou la Convention de Stockholm devraient être révisés pour voir s'ils sont applicables aux produits avec du mercure ajouté. Les mesures d'élimination progressive des amalgames dentaires peuvent aussi impliquer les assurances, les permis des appareils

médicaux et les lois sur la gestion des déchets/pollution de l'eau, en fonction des mesures choisies par le gouvernement.

Notre expérience dans ce projet et ailleurs nous a appris que tout pays est unique d'une certaine façon, les responsabilités assignées à chaque ministère sont différentes, la façon d'écrire les lois et la réglementation existante ne sont pas les mêmes. Par exemple, les thermomètres de fièvre et les tensiomètres, les antiseptiques locaux et/ou les produits cosmétiques peuvent relever de la compétence du Ministère de la santé dans certains pays, dans un cadre juridique différent que les lampes ou les piles. En outre, certains pays peuvent avoir déjà les pouvoirs juridiques nécessaires pour éliminer le mercure dans certains produits, comme les produits cosmétiques ou les pesticides.

- Quiconque fera l'analyse des lacunes juridiques du pays devra obtenir toutes les lois et réglementations pertinentes, commencera par la liste d'évaluation des pouvoirs nécessaires et des produits de l'Annexe A, et puis devra systématiquement déterminer si ces lois et réglementations sont applicables partout. Les pouvoirs juridiques nécessaires pour l'élimination définitive peuvent être différents pour chaque catégorie de produit, suivant la juridiction de l'agence et si les lois existantes contrôlent déjà la fabrication ou l'importation de ces produits. Une fois les lacunes identifiées, l'étape suivante est de définir la façon la plus facile de la combler. Par exemple, faut-il une loi ou une réglementation complètement nouvelle ou y a-t-il une loi ou une réglementation existante qui peut être efficacement et rapidement modifiée ?
- Au moment de sélectionner un expert pour faire une analyse juridique, sa connaissance des lois et réglementations nationales pertinentes est probablement plus importante que sa connaissance des problèmes du mercure ou la Convention. Un expert juridique doit être capable de réviser la Convention, la liste d'évaluation et le manuel et de comprendre les pouvoirs juridiques nécessaires pour respecter les obligations de la Convention. Il sera plus difficile à un expert en mercure de faire le contraire et d'apprendre toutes les lois et les réglementations existantes dans le pays.
- L'article 6 fournit un mécanisme pour que les Parties aient plus de temps pour remplir leurs obligations en vertu de l'article 4 et de l'article 5, ou des deux. Il faut noter que la prorogation concerne une limite de temps, il ne s'agit pas d'une dérogation totale de la conformité. Et ces prorogations ne sont disponibles que pour les dispositions des produits et les procédés de fabrication de la Convention. Il n'y a pas de prorogations ni de dérogations possibles pour les autres obligations de la Convention, comme l'offre et le commerce ou le contrôle des émissions.
- L'article 6 contient deux processus différents pour enregistrer une prorogation. Le premier est un enregistrement simplifié qui peut fournir une prorogation jusqu'à 2025 pour les produits. Cette dérogation expire à la fin de cette période initiale. La deuxième prorogation requiert l'autorisation de la COP et peut en principe se prolonger jusqu'à 2030 sur demande d'une Partie. Aucune prorogation n'est possible après cette date, quel que soit le moment où le pays devienne Partie. Comme l'échéance du deuxième processus est encore loin, cet exposé portera sur l'enregistrement initial.
- Un gouvernement doit enregistrer sa dérogation initiale au moment de devenir Partie à la Convention. Pour les cinquante premiers gouvernements qui ratifient la Convention et donc font entrer en vigueur la Convention, ils deviennent Parties lorsque la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification.

Donc les cinquante premiers gouvernements doivent enregistrer une dérogation avant le quatre-vingt-dixième jour.

Cependant, maintenant que la Convention est entrée en vigueur, les gouvernements deviennent Partie quatre-vingt-dix jours après avoir soumis leur instrument de ratification et les enregistrements doivent se faire avant. Les autres gouvernements ont plus de temps pour prendre leur décision.

L'enregistrement est disponible au Secrétariat de la Convention de Minamata et il a un caractère public.

- La durée de la dérogation initiale dépend de deux facteurs : (1) Lorsqu'un gouvernement devient Partie et (2) si la Partie demande une dérogation de moins de cinq ans. Pour les pays devenant Parties après 2020, l'enregistrement d'une dérogation pour les produits expire en 2025. La même échéance est applicable à toutes les Parties, quelle que soit la date où elle est devenue Partie. L'article 6 a été rédigé ainsi, de sorte que toutes les dérogations initiales doivent finir en 2025 au plus tard. Les Parties peuvent aussi demander une dérogation de moins de cinq ans pour une ou plusieurs catégories de produit couvertes par l'enregistrement.
- Étant donné l'analyse des lacunes juridiques au Nigéria et à l'Île Maurice, NRDC a examiné leur législation respective et a déterminé que :
 - Le Nigéria a suffisamment de pouvoirs juridiques pour réglementer la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention, en vertu des normes environnementales nationales et des réglementations d'exécution nigérianes (NESREA) à elles seules, ou combinées avec la loi de la Commission de l'Agence des produits alimentaires et médicamenteux nigériane (NAFDAC) (1993). Cependant, on a aussi conclu qu'il faudra une réglementation supplémentaire de ces pouvoirs pour couvrir les produits spécifiés dans la première partie de l'Annexe A de la Convention.
 - L'Île Maurice réglemente actuellement deux des produits avec du mercure ajouté couverts par la Convention. D'abord, les pesticides avec du mercure ajouté figurent dans la liste de la deuxième partie du chapitre 18 de la loi de Contrôle des produits chimiques dangereux. Deuxièmement, l'amendement N° 3 des normes de Protection du consommateur (Contrôle des importations) a ajouté "piles contenant du mercure" dans le deuxième chapitre de ces normes. En vertu de cette liste, les piles avec du mercure sont considérées "interdites" et sont donc soumises à une interdiction d'importation. Cependant, les intervenants ont aussi conclu qu'il faudra promulguer des nouvelles lois pour couvrir les autres produits spécifiés dans la première partie de l'Annexe A de la Convention.
- Une fois les lacunes juridiques analysées, d'autres activités qui peuvent s'avérer nécessaires pour se préparer à respecter les obligations de l'article 4 de la Convention. La liste d'évaluation présentée par Mercury Policy Project au point 4 vise à aider les pays à sensibiliser et à coordonner les parties prenantes, à évaluer la situation au niveau national, à définir les besoins de capacité dans les domaines techniques et à soutenir les politiques importantes. Avec ces outils, les pays devraient pouvoir franchir les étapes pour éliminer les produits avec du mercure ajouté en vertu de l'article 4 de la Convention de Minamata.

8.2 Étude de l'analyse des lacunes juridiques à l'Île Maurice – Expériences et leçons apprises (Mme. Shivani Georgijevic, Université de l'Île Maurice)

L'Université de l'Île Maurice a présenté son analyse. Les difficultés rencontrées devraient être prises en compte par tous ceux qui entreprennent une tâche similaire. Alors que les lois internationales étaient utiles pour comprendre la Convention, plusieurs aspects techniques concernant le mercure s'avèrent difficiles. Ne pas avoir une connaissance approfondie du mercure peut ne pas poser de problème, pour autant que ce soit reconnu au début et que d'autres experts puissent contribuer et intervenir dans les domaines nécessaires. Probablement, les Termes de référence du contrat seront un aspect à revoir à l'avenir parce que certaines questions peuvent surgir auxquelles on n'avait pas pensé initialement.

Discussion :

- Les participants ont posé des questions sur les Termes de référence pour mener une analyse des lacunes juridiques et quelle était la structure à suivre. Le Lesotho a travaillé sur la procédure pour enregistrer une prorogation de l'abandon définitif des produits comme un résultat de sa MIA. Le EEB et l'Université de l'Île Maurice ont clarifié la façon d'établir une analyse des lacunes juridiques.
- Le Gabon a demandé comment formaliser les Termes de référence sans avoir des lois spécifiques sur les produits chimiques. Le EEB a expliqué que le ZMWG s'était posé la question de rédiger un modèle de loi pour que les pays puissent mettre en œuvre la Convention, mais que cela avait été écarté par la suite car chaque pays possède sa propre structure juridique. Dans ce contexte a été rédigé le manuel du ZMWG sur la mise en œuvre de la Convention³, qui aide à rendre le texte plus accessible.
- L'Université de l'Île Maurice a souligné le besoin de simplifier. Chaque pays doit comparer ses lois avec les dispositions de la Convention et analyser ses lacunes.
- L'Institut africain a mis en valeur le document de référence pour la MIA de UNDP⁴ qui doit être pris en considération pour rédiger les Termes de référence.
- Finalement, le Lesotho a expliqué qu'il vient de demander la prorogation de cinq ans prévue par la Convention. En faisant sa MIA, il s'est rendu compte qu'il utilise de nombreux produits avec du mercure ajouté. Etant donné son statut socio-économique, il ne va probablement pas pouvoir respecter l'échéance de 2020 vu qu'il doit encore évaluer les alternatives, établir une sensibilisation et trouver le soutien législatif nécessaire pour éliminer les produits. Le Lesotho a consulté les parties prenantes à travers le comité de gestion des produits chimiques, leur agence exécutive et le Secrétariat provisoire pour comprendre les conséquences de demander une prorogation des importations de produits. A n'importe quel moment un pays peut renoncer à une dérogation lorsque qu'il se sent prêt.

³ Convention de Minamata sur le mercure – Manuel de ratification et mise en œuvre du ZMWG, 2014 (mis à jour en janvier 2015, juin 2016, janvier 2018) <https://www.nrdc.org/sites/default/files/minamata-convention-on-mercury-manual.pdf>

⁴ http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/environment-energy/chemicals_management/undp-minamata-initial-assessment-guidance-.html

9. Étude de la transition vers des produits sans mercure / conformes à la Convention

(Orateur : M. Shailand Gunnoo Consultant pour PANeM, Île Maurice)

Une étude a été effectuée pour PANeM sur l'évolution vers les produits conformes à la Convention à l'Île Maurice dans le cadre du projet EEB/ZMWG. Cela a été fait en complément du projet de MIA national. Le résumé exécutif de l'étude se trouve à l'annexe 3 La méthodologie de l'étude a compris les étapes suivantes :

- Révision de la littérature
- Compilation des données provenant du département des douanes
- Identification des parties prenantes
- Développement des questionnaires de sondage
- Réunions et séances de travail avec les parties prenantes
- Visites sur le terrain
- Évaluation et compilation des données reçues
- Rédaction du rapport final

Lors de l'inventaire réalisé en 2013, la contribution principale (52 pour cent) aux rejets de mercure de l'Île Maurice provenait des produits et des déchets.

Le département des douanes, qui dépend du Trésor public de l'Île Maurice, s'est révélé comme une partie prenante essentielle. Il est responsable de la réglementation et l'inspection des biens importés et exportés, ainsi que de la détention des denrées suspectes, y compris les produits avec du mercure ajouté.

Plusieurs obstacles se sont présentés avec les données des douanes. A savoir : il n'existe pas toujours de code SH spécifique pour certains produits ; certains produits ne passent aucun contrôle et donc il n'y a pas de données disponibles et certains peuvent même avoir un code SH incorrect, ce qui rend très compliqué l'établissement d'un statut des produits précis. La décision politique d'acheter et de se servir d'instruments sans mercure reste peu claire et certains secteurs, comme le monde académique et les soins de santé, n'ont pas encore complètement passé à l'utilisation de produits sans mercure. Dans l'alimentation et les boissons par contre, il y a une claire transition vers des produits sans mercure.

Des difficultés imprévues concernant la distribution et les limitations des sondages parmi les commerçants et usagers ont également surgi au cours de l'étude. Parfois les attitudes, le manque de temps et les obstacles administratifs peuvent rendre les données difficiles à obtenir. Les parties prenantes ne tiennent en général pas de bons registres des produits échangés, distribués, installés ou utilisés. On a observé un manque général de sensibilisation sur la Convention de Minamata et ses exigences pour éliminer les produits avec du mercure ajouté. De nombreuses contrefaçons ou des imitations de marques, surtout de crèmes pour la peau, sont disponibles sur le marché.

Après l'étude, étant donné la situation propre à l'Île Maurice, les activités suivantes ont été recommandées pour les années à venir pour faciliter la transition vers des produits conformes à la Convention. Les activités peuvent inclure, entre autres, des recherches et des consultations complémentaires, la sensibilisation, le renforcement des capacités, une augmentation des

vérifications réglementaires, la création et mise à jour des bases de données et des mesures impliquant les parties prenantes plus importantes, en particulier dans le secteur commercial (“les commerçants”), mais en termes généraux en impliquant aussi le secteur public, un large secteur privé et la société civile.

Discussion

- Les participants ont posé des questions sur la méthodologie du consultant et ont offert des comparaisons avec leurs expériences nationales. Nombre d’entre eux ont exprimé le besoin d’une ample distribution de la liste d’alternatives qui devront être appliquées en 2020.
- La Zambie a posé des questions sur le niveau de détail des questionnaires distribués et si le consultant pourrait envisager d’y apporter des modifications. Le consultant a répondu que le questionnaire peut être raccourci. La plupart des commerçants a seulement rempli la valeur de l’importation et a laissé vierge la quantité importée.
- Friends of the Nation a demandé quelle méthodologie fonctionne le mieux pour collecter les données (via email ou au moyen de visites personnelles) avec les commerçants. Le consultant a fait face à de sérieuses difficultés pour collecter les données car de nombreuses parties prenantes demandaient ce qu’elles allaient recevoir en contrepartie. Malgré tout, les entrevues face à face sont plus productives que les sondages envoyés par courrier électronique. Des entrevues supplémentaires ont été nécessaires pour obtenir des données suffisantes.
- L’île Maurice a informé que quand ils organisaient une réunion avec les parties prenantes/commerçants suivie d’une lettre officielle du ministère, même dans ces cas-là les réponses aux sondages étaient faibles. Il y a aussi une grande quantité de données fiables facilitée par les contrôles officiels aux importateurs. Les tests sur les poissons et les crèmes pour blanchir la peau sont faits par les pharmaciens aux contrôles des douanes.
- CEJAD a fourni une étude similaire menée au Kenya, mais à moindre échelle. Aller voir les commerçants personnellement et raccourcir le questionnaire a été déterminant pour obtenir une plus grande quantité de réponses. SRADeV a remarqué la même chose au Nigéria : dans les réunions de groupe, plus que dans les approches individuelles, les parties prenantes étaient mieux disposées à répondre aux questionnaires. En outre, certains individus pensaient qu’ils n’étaient pas qualifiés pour répondre à certaines questions.
- En réponse aux questions sur la fiabilité des données, le consultant a expliqué que l’île Maurice a un bureau de vérification de statistiques, mais que des difficultés persistent. Certains des chiffres obtenus ont été comparés avec les données du ministère mais pas tous à cause du manque de disponibilité de ces données. Les fonctionnaires des douanes ont été formés pour accroître leur connaissance de la Convention.

10. Exercice : les participants préparent une ébauche de feuille de route nationale pour éliminer produits avec du mercure ajouté.

(Modérateurs : Mme. Elena Lymeridi-Settimo, EEB ; M. Michael Bender, MPP)

On a demandé aux participants d’utiliser la liste d’évaluation du ZMWG présentée par Mercury Policy Project au chapitre 4 et de l’adapter à leur contexte propre. Pour faciliter la communication, ils ont été divisés en groupes anglophones et francophones pour mener leur séance de *brainstorming* séparément et par la suite, plusieurs volontaires ont exposé les résultats à la plénière.

Discussion sur les résultats des séances de groupe

- Les gouvernements ont convenu qu'une approche régionale pour éliminer les produits avec du mercure ajouté serait parfaite.
- Le Gabon a proposé d'employer son influence comme président de la prochaine Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) (Libreville, 12-16 juin 2017) pour monter un dossier pour éliminer les produits avec du mercure ajouté.
- Le besoin de passer aux produits sans mercure mais aussi de réduire leur consommation d'énergie a également été exprimé.
- ONU Environnement s'est engagé à compiler toutes les notes de la MIA et à élaborer un rapport sur les produits par catégories.
- Étant donné le premier rang occupé par les pays africains comme signataires de la Convention, on a proposé une Évaluation de la situation. Pour cela, il faudra mettre en œuvre les activités suivantes :
 - Identifier les lacunes de données et surtout réviser les codes SH ;
 - Impliquer l'OMC à travers l'Organisation mondiale de douanes pour qu'elle collabore au niveau régional à ségréguer les codes SH des produits avec du mercure ajouté ;
 - Initier un programme régional de bio-monitorisation en termes d'impacts sanitaires et impliquer l'Organisation mondiale de la santé ;
 - Faire une évaluation des institutions chargées du commerce et de la chaîne d'approvisionnement de produits avec du mercure ajouté ;
 - Établir une étude sur l'achat des produits sans mercure (peut-être financée par l'Institut africain) qui devrait présenter une image plus claire du respect de l'échéance 2020. Cette étude pourrait aussi contribuer l'Organisation mondiale du commerce et l'Assemblée législative d'Afrique de l'Est.
- Plusieurs idées ont été exposées sur les possibles mécanismes financiers pour former les fonctionnaires des douanes étant donné qu'ils sont les premiers à entrer en contact avec les produits lors de leur entrée dans le pays.
- La conversation a échangé des idées sur un comité consultatif régional pour continuer la collaboration et renforcer les capacités. Le comité sera chargé d'établir les procédures de vérification des normes, d'assurer la distribution commerciale des produits, d'unifier les directives dans la région, d'assurer la conformité juridique, de mobiliser les ressources et d'utiliser la recherche appliquée.
- Le comité consultatif doit aussi s'occuper de faire le suivi des produits et de partager les expériences.
- ONU Environnement a commenté la discussion en cours dans le Partenariat mondial sur le mercure concernant les normes pour les produits alternatifs. Cela demande un travail de collaboration avec ISO sur l'étiquetage des produits.
- Il y a eu un échange d'informations sur la possible contribution du Gabon à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN).

- Le consultant a signalé le besoin d'évaluer les laboratoires et de renforcer les capacités et l'a comparé aux dispositions de la Convention de Stockholm sur l'évaluation des laboratoires.

Le jour suivant, pendant une réunion du Partenariat mondial sur le mercure du PNUÉ sur les produits, avec l'assistance de ONU Environnement, les feuilles de route que les pays avaient ébauchées pendant les ateliers de sensibilisation en 2014-2015 ont été distribuées aux participants comme point de départ.

Le ZMWG a rappelé aux participants que le EEB/ZMWG a rédigé une ébauche de liste de vérification qui peut servir pour que les pays commencent à développer leur propre feuille de route pour éliminer les produits avec du mercure ajouté. On a laissé le temps aux représentants gouvernementaux pour développer leur propre ébauche de feuille de route pour éliminer les produits avec du mercure ajouté.

A la fin de cet exercice, la Jamaïque, la Zambie et la République du Congo ont présenté une ébauche de leur feuille de route.

Une ébauche de feuille de route a également été présentée par les pays/régions suivants : Lesotho, Botswana, BCRC Caraïbes, Gambie, Niger, Nigéria, Burundi, Burkina Faso, Ghana.

Le formulaire de la liste d'évaluation se trouve à l'Annexe 2.

Annexes

Annexe 1 - Annexe A de la Convention de Minamata

Produits contenant du mercure ajouté

Les produits ci-après sont exclus de la présente Annexe :

- a) Produits essentiels à des fins militaires et de protection civile;
- b) Produits utilisés pour la recherche, pour l'étalonnage d'instruments, comme étalon de référence ;
- c) Lorsqu'aucune solution de remplacement faisable sans mercure n'est disponible, commutateurs et relais, lampes fluorescentes à cathode froide et lampes fluorescentes à électrodes externes pour affichages électroniques et appareils de mesure ;
- d) Produits utilisés dans des pratiques traditionnelles ou religieuses ; et
- e) Vaccins contenant du thimérosal comme conservateur.

Première partie : Produits soumis au paragraphe 1 de l'article 4

Produits contenant du mercure ajouté	Date à compter de laquelle la production, l'importation ou l'exportation du produit n'est plus autorisée (date d'abandon définitif)
Piles, à l'exception des piles boutons zinc-oxyde d'argent et zinc-air à teneur en mercure < 2 %	2020
Commutateurs et relais, à l'exception des ponts de mesure de capacité et de perte à très haute précision et des commutateurs et relais radio haute fréquence pour instruments de surveillance et de contrôle possédant une teneur maximale en mercure de 20 mg par pont, commutateur ou relais	2020
Lampes fluorescentes compactes d'éclairage ordinaire de puissance ≤ 30 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par bec de lampe	2020
Tubes fluorescents linéaires d'éclairage ordinaire : a) au phosphore à trois bandes de puissance < 60 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe; b) au phosphore d'halophosphate de puissance ≤ 40 W à teneur en mercure supérieure à 10 mg par lampe	2020
Lampes d'éclairage ordinaire à vapeur de mercure sous haute pression	2020

<p>Mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide et à électrodes externes pour affichages électroniques :</p> <p>a) de faible longueur (≤ 500 mm) à teneur en mercure supérieure à 3,5 mg par lampe</p> <p>b) de longueur moyenne (> 500 mm et $\leq 1\ 500$ mm) à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe</p> <p>c) de grande longueur ($> 1\ 500$ mm) à teneur en mercure supérieure à 13 mg par lampe</p>	2020
<p>Cosmétiques (à teneur en mercure supérieure à 1 ppm), y compris les savons et crèmes de blanchissement de la peau, mais à l'exclusion des cosmétiques pour la zone oculaire dans lesquels le mercure est utilisé comme agent de conservation pour lequel aucun substitut efficace et sans danger n'est disponible</p>	2020
<p>Pesticides, biocides et antiseptiques locaux</p>	2020
<p>Les instruments de mesure non électroniques ci-après, à l'exception de ceux incorporés dans des équipements de grande taille ou utilisés pour des mesures à haute précision, lorsqu'aucune solution de remplacement convenable sans mercure n'est disponible :</p> <p>a) baromètres;</p> <p>b) hygromètres;</p> <p>c) manomètres;</p> <p>d) thermomètres;</p> <p>e) sphymomanomètres.</p>	2020

Deuxième partie : Produits soumis au paragraphe 3 de l'article 4

Produits contenant du mercure ajouté	
Amalgames dentaires	<p>Les mesures qu'une Partie doit prendre pour éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires doivent tenir compte de sa situation nationale et des orientations internationales pertinentes et comprendre deux ou plusieurs des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Définir des objectifs nationaux de prévention des caries et de promotion de l'hygiène dentaire pour réduire autant que possible le besoin de restauration dentaire ; ii) Définir des objectifs nationaux visant à réduire autant que possible leur utilisation ; iii) Promouvoir l'utilisation de matériaux de restauration dentaire économiques et cliniquement efficaces qui ne contiennent pas de mercure ; iv) Promouvoir les activités de recherche-développement axées sur des matériaux de restauration dentaire de qualité qui ne contiennent pas de mercure ;

	<p>v) Encourager les organisations professionnelles représentatives et les écoles de médecine dentaire à éduquer et former les professionnels du secteur dentaire et les étudiants à l'utilisation de matériaux de restauration dentaire sans mercure et à la promotion des meilleures pratiques de gestion ;</p> <p>vi) Décourager les polices d'assurance et programmes qui privilégient les amalgames plutôt que les matériaux de restauration dentaire sans mercure ;</p> <p>vii) Encourager les polices d'assurance et programmes qui favorisent l'utilisation de matériaux de restauration dentaire de qualité sans mercure ;</p> <p>viii) Restreindre l'utilisation d'amalgames dentaires à leur forme encapsulée ;</p> <p>ix) Promouvoir l'utilisation des meilleures pratiques environnementales dans les établissements de soins dentaires afin de réduire les rejets de mercure et de composés du mercure dans l'eau et le sol.</p>
--	--

Annexe 2 – ZMWG Liste de vérification pour supprimer progressivement les produits avec du mercure ajouté



Exercice pour les participants à l’atelier de ONU Environnement/GMP/ZMWG : “Faire avancer le Partenariat mondial sur le mercure sur les produits : Une réunion pour la sensibilisation et le partage des connaissances du Partenariat mondial sur le mercure pour les produits du PNUE dans la région africaine”, 26 mai 2017, Nairobi

FEUILLE DE ROUTE POUR ÉLIMINER PROGRESSIVEMENT LES PRODUITS AVEC DU MERCURE AJOUTÉ CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

NOM DU PAYS : _____

La Convention de Minamata sur le mercure représente une étape capitale de la lutte mondiale contre les effets néfastes du mercure. En vertu de l’article 4 de la Convention, les Parties ne sont pas autorisées à fabriquer, importer ou exporter une liste de produits avec du mercure ajouté après 2020, à moins que la Partie demande une prorogation en vertu de l’article 6 de la Convention. La liste de produits figure à l’annexe A de la Convention, voir :

<http://www.mercuryconvention.org/Convention>. En outre, les Parties doivent décourager la fabrication et vente de nouveaux types de produits avec du mercure ajouté.

Les pays peuvent vouloir se servir de la liste de vérification suivante⁵ pour entreprendre leur évaluation initiale de la Convention de Minamata (MIA) ou pour planifier les activités répondant aux obligations de l’article 4 :

1. Développement et mise en œuvre d’une stratégie d’engagement des parties prenantes

- Identifier les ministères et parties prenantes pertinents et former une structure pour faciliter la contribution et coordination du projet, comme un *Comité consultatif* des produits (PAC)
- Définir les rôles, les responsabilités, les échéances, etc. des différents ministères compétents pour respecter les obligations de l’article 4 (c’est-à-dire, les ministères de l’environnement, de la santé, du commerce, etc.)

⁵ L’ébauche de liste de vérification a été développée par l’équipe EEB/ZMWG pour les produits (MPP, NRDC, EEB, gW, SRADev, PANEM) dans le cadre du projet “*Contribution à la préparation/mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure, visant à développer des stratégies pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté et à réduire l’utilisation du mercure dans l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or en développant les Plans d’action nationaux dans quatre pays africains*” (Juillet 2014-Décembre 2017), financé par la DG Développement et Coopération (EC DEVCO) de la Commission européenne à travers l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), dans le cadre de son programme sur les accords multilatéraux de protection de l’environnement (MEA) dans les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), phase 2 (ACP MEA Phase 2).

- Tenir une réunion de lancement du PAC, identifier les questions importantes et les données nécessaires pour la mise en œuvre, fixer les objectifs du projet, spécifier la séquence et le calendrier des étapes et établir les mécanismes pour assurer la diffusion et obtenir l'information concernant les progrès du projet
- Assurer la coopération financière, technique et informative, si besoin est, des agences/organisations et parties prenantes pertinentes
- Faciliter l'examen et les commentaires des parties prenantes sur les produits significatifs

DÉCRIVEZ LES ÉTAPES POUR IMPLIQUER LES PARTIES PRENANTES DE VOTRE PAYS

- _____
- _____

2. Evaluation de la situation

- Faire un inventaire de la fabrication et du commerce des produits avec du mercure ajouté ou obtenir autrement les données disponibles concernant la fabrication et le commerce, si besoin est (voir ressources)
- Evaluer la disponibilité de produits/dispositifs sans mercure ou autorisés par la Convention avant 2020 (voir ressources)
- Evaluer capacité institutionnelle existante pour soutenir la suppression progressive des produits avec du mercure ajouté, dans des domaines tels que la présentation de l'information et les plateformes de données, les essais des produits et l'évaluation de conformité, la surveillance du commerce, la formation des fonctionnaires concernés et l'exécution
- Analyser les lacunes juridiques pour aborder les produits avec du mercure ajouté (voir ressources)

DÉCRIVEZ LES ÉTAPES POUR ÉVALUER LA SITUATION DE VOTRE PAYS

- _____
- _____
- _____
- _____

3. Aborder le renforcement des capacités et les besoins de renforcement, selon le cas

- Créer une plateforme d'information si besoin est, pour mettre en œuvre la stratégie et respecter les obligations d'établissement de rapports de la Convention
- Identifier les besoins d'essais en laboratoire pour mettre en œuvre la stratégie et assurer l'assistance financière/technique si besoin est
- Former le personnel (par ex., douanes)
- Identifier les populations cible pour mettre en œuvre la stratégie et améliorer les initiatives de communication concernant les dangers et les risques
- Améliorer la santé au travail, les normes de sécurité et les pratiques de manipulation du mercure
- Favoriser la collecte de données, la gestion et l'échange d'information sur les produits sans mercure

- Etablir une méthode pour déterminer les niveaux de mercure dans les produits, étalonnage, validation, etc.
- Promouvoir la réduction du commerce transfrontalier illégal de produits avec du mercure ajouté

DÉCRIVEZ LES ÉTAPES POUR ABORDER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS VOTRE PAYS

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

4. Principaux livrables du projet

- Définition des rôles et des responsabilités des ministères pertinents dans la mise en œuvre des obligations de l'article 4
- Développement de nouveaux pouvoirs juridiques si besoin est, en ligne avec les responsabilités de chaque ministère concerné dans la mise en œuvre
- Détermination du(des) produit(s) et des raisons pour lesquelles il serait nécessaire d'enregistrer une dérogation en vertu de l'article 6 de la Convention
- Identification des priorités pour combler les lacunes institutionnelles et les besoins de capacité, et possibles sources du support technique et financier disponible pour le faire
- Identification des populations cible des initiatives de communication sur les dangers et les risques associés aux produits prioritairement concernés dans le pays
- Améliorer la santé au travail, les normes de sécurité et les pratiques de manipulation du mercure, si besoin est

DÉCRIVEZ LES ÉTAPES POUR DÉVELOPPER LES LIVRABLES DU PROJET DANS VOTRE PAYS

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Ressources

Site web de la Convention de Minamata sur le mercure - <http://http://www.mercuryconvention.org/>

Partenariat mondial du PNUE – Réduction du mercure dans les produits - <http://web.unep.org/chemicalsandwaste/global-mercury-partnership/mercury-reduction-products>

PNUE - Outils pour identifier et quantifier les rejets de mercure -

<http://web.unep.org/chemicalsandwaste/what-we-do/technology-and-metals/mercury/toolkit-identification-and-quantification-mercury-releases>

ZMWG – Site web des projets visant à éliminer les produits avec du mercure ajouté -

http://www.zeromercury.org/index.php?option=com_content&view=article&id=319%3Ainternational-eebzmwg-supported-projects&catid=36%3Ageneral&Itemid=110

NRDC – Site web des ressources de la Convention de Minamata sur le mercure -

<https://www.nrdc.org/resources/minamata-convention-mercury-contents-guidance-and-resources>

NRDC – Guide pour la liste de vérification des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure qui peuvent requérir de nouveaux pouvoirs juridiques -

<https://www.nrdc.org/sites/default/files/guide-checklist-minamata-obligations.pdf>

NEWMOA- Brochures sur les produits avec du mercure ajouté -

<http://www.newmoa.org/prevention/mercury/imerc/factsheets/>

2015 Guide pas à pas pour éliminer progressivement les thermomètres et les sphygmomanomètres avec du mercure, OMS/WHO -

http://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/WHOGuidanceReportonMercury2015.pdf?ua=1

Plan d'action national sur le mercure de l'Île Maurice (2015-2020), Ministère de l'environnement et du développement durable, février 2014, supporté par SAICM, PNUE et UNDP -

<http://africainstitute.info/download/mauritius-national-action-plan-on-mercury/>

Annexe 3 – Résumé exécutif de l'étude "Vision d'ensemble du statut des produits conformes à la Convention de Minamata sur le mercure à l'île Maurice", par Shailand Gunnoo, décembre 2017

Le mercure est un produit chimique qui pose un problème mondial à cause de son déplacement atmosphérique de longue portée, sa persistance dans l'environnement, sa capacité de bioaccumuler dans les écosystèmes et son impact considérable sur la santé humaine et l'environnement. Les taux de mercure dans l'environnement mondial ont largement augmenté pendant les deux derniers siècles à cause de la croissante pollution anthropogénique, la plupart dûe à l'usage intentionnel de mercure dans les produits.

En 2003, le conseil directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) a conclu que le mercure posait un problème de pollution mondial qui requérait des mesures internationales immédiates et en 2009, il a décidé qu'il fallait un instrument juridiquement contraignant pour restreindre ces impacts mondiaux du mercure. Après quatre ans de négociations, la Convention de Minamata sur le mercure (la "Convention") fut adoptée au Japon en 2013. Comme les cinquante ratifications ont été atteintes en mai 2017, la Convention est entrée en vigueur le 16 août 2017. La première Conférence des Parties (COP) s'est tenue la dernière semaine de septembre 2017 à Genève, Suisse.

L'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et des rejets de mercure à travers une série de mesures volontaires et obligatoires. Dans le cas des produits, une Partie à la Convention ne sera pas autorisée à fabriquer, exporter ou importer aucun des produits avec du mercure ajouté énumérés à l'Annexe A, première partie de la Convention après 2020, à moins qu'elle n'enregistre une dérogation en vertu de l'article 6 de la Convention.

Le 21 septembre 2017, l'île Maurice a ratifié la Convention. Les sources principales des rejets de mercure à l'île Maurice se rapportent aux produits, tel que l'a documenté en 2013 un inventaire national compilé par le ministère responsable de l'environnement et le développement durable qui héberge le Point Focal National de la Convention de Minamata.

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination progressive et définitive de certains produits avec du mercure ajouté, Pesticides Action Network Mauritius (PANeM), une ONG locale, a commencé cette étude dans le cadre d'un projet plus grand financé par la Commission européenne à travers l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) via le Bureau européen de l'environnement/Zero Mercury Working Group.

Le projet PANEM est considéré complémentaire à l'Évaluation initiale de Minamata (MIA) entreprise par le Point Focal National avec le Programme de développement des Nations Unies (UNDP) comme organisme d'exécution. Lancé au même moment que cette étude, le projet MIA a, entre autres, amélioré l'inventaire du mercure de l'île Maurice.

Le propos de cette étude est de clarifier la disponibilité et l'efficacité des produits sans mercure et autres produits conformes à la Convention (comme les lampes à basse teneur de mercure) sur le marché mauricien. La méthodologie a comporté la collecte et l'analyse d'information, surtout au moyen des mécanismes suivants : (1) études de bureau, (2) sondage des parties prenantes comme les importateurs et les usagers et (3) des études sur le terrain et des entrevues avec les parties intéressées.

L'étude a confirmé qu'étant donné que la vaste majorité des produits couverts par la Convention est importée à l'Île Maurice, le pays dépend des sources d'approvisionnement de produits conformes et ceux-ci sont largement disponibles. De plus, l'étude a conclu qu'une complète évolution vers des produits conformes à la Convention n'a pas encore eu lieu à l'Île Maurice.

Pourtant, autant la recherche que les expériences dans d'autres pays prévoient que le respect des dispositions sur les produits mentionnées à l'article 4 de la Convention soit généralement faisable dans le pays avant la date limite de 2020.

Néanmoins, certaines difficultés vont se présenter pour respecter les obligations sur les produits de la Convention. Un des majeurs défis est le besoin d'améliorer la collecte d'information et la surveillance des marchandises énumérées à l'article 4 importées à l'Île Maurice. Il y a plusieurs raisons de l'insuffisance des données actuelles :

- ❖ Les données disponibles aux douanes souvent ne font pas la différence entre les produits avec du mercure ajouté et les produits sans mercure.
- ❖ Dans la plupart des sondages et même sur le terrain, les taux de réponse à cette étude étaient moindres à cause de la confidentialité, le manque de temps pour remplir les questionnaires, une sensibilisation limitée sur le mercure dans les produits et les impacts environnementaux, etc.
- ❖ L'information concernant l'efficacité ou les performances des produits conformes à la Convention n'a pas été fournie dans de nombreuses réponses des sondages.

Mais de solides conclusions ont été établies à partir de cette recherche. Ainsi qu'il a été dit au chapitre 4, il apparaît que l'Île Maurice peut faire la transition vers les produits conformes à la Convention avant fin 2020, tel qu'il est stipulé. Certaines conclusions concernent d'importants secteurs spécifiques :

- ❖ Les thermomètres de fièvre et les sphygmomanomètres sans mercure sont déjà utilisés dans le secteur santé mais la transition vers des thermomètres de laboratoire sans mercure dans le secteur académique doit être encouragée davantage
- ❖ Aucun problème important sur la disponibilité de piles sans mercure n'a surgi pendant l'étude et donc le respect du délai 2020 pour les piles est faisable. En fait, la législation déjà en vigueur interdit l'importation de piles avec du mercure.
- ❖ Quant à l'éclairage en général, c.-à-d. l'éclairage public et les usages domestiques, une lente transition vers les lampes à diodes lumineuses (LED) a été soulignée. La disponibilité et les prix de marché sont les principaux facteurs qui ralentissent cette transition
- ❖ Les pesticides importés à l'Île Maurice ne contiennent pas de mercure.

Une information plus détaillée sur les produits spécifiques à l'Île Maurice serait spécialement utile, comme par exemple :

- ❖ la disponibilité d'autres instruments de mesure sans mercure dans le secteur public énumérés à la première partie de l'Annexe A ;
- ❖ le taux de mercure de différents types de lampes sur le marché ;
- ❖ la disponibilité de commutateurs/relais sans mercure ;
- ❖ le taux de mercure des crèmes pour blanchir la peau sur le marché ;
- ❖ l'importance des alternatives aux amalgames dentaires pour les dentistes.

Au chapitre 5 du rapport, plusieurs activités de renforcement des capacités sont suggérées pour poursuivre les progrès et aider à atteindre les objectifs de la Convention.

Finalement, il est recommandé que le Gouvernement de l'Île Maurice, à travers le Ministère de la Sécurité Sociale, Solidarité Nationale et Environnement et Développement durable et autres ministères pertinents, de prendre les mesures suivantes dans les années qui viennent pour faciliter la transition vers les produits conformes à la Convention. Ces initiatives peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des recherches et des consultations supplémentaires, la sensibilisation, le renforcement des capacités, des contrôles réglementaires plus stricts, la création et la mise à jour des bases de données et des mesures impliquant les parties prenantes importantes, en particulier celles du secteur commercial ("les commerçants"), mais plus généralement comprenant aussi le secteur public, un ample secteur privé et la société civile.

Annexe 4 – Note conceptuelle et programme de l'atelier de l'ONU



Faire avancer le Partenariat mondial sur le mercure sur les produits :
Une réunion pour la sensibilisation et le partage des connaissances du Partenariat mondial sur le mercure pour les produits du PNUE dans la région africaine
Nairobi, Kenya, 26 mai 2017

NOTE CONCEPTUELLE

1. Fondements et contexte

L'objectif global du Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est de protéger la santé humaine et l'environnement mondial des rejets de mercure et de ses composés en réduisant et, lorsque cela est possible, en éliminant totalement les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Avec l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure, l'attention du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE s'est centrée sur le support aux principaux domaines du traité. Ce nouveau critère amène le Partenariat des produits à soutenir la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention, qui comprend l'interdiction d'une série de produits avec du mercure ajouté en 2020, à moins que la Partie ait enregistré une prorogation. Dans la poursuite de la ratification et mise en œuvre de la Convention, les gouvernements, les entreprises, la société civile ou autres peuvent être intéressés à obtenir de l'information sur l'élimination progressive ou totale des produits avec du mercure ajouté énumérés sous l'article 4 de la Convention. ONU Environnement - Branche chimie et santé *coordonne* les activités du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, qui contribue à réduire à la source l'utilisation des produits avec du mercure en faisant connaître les outils et les connaissances scientifiques, techniques et politiques pour réduire, éliminer et gérer correctement le mercure, collaborant ainsi à la mise en œuvre de la Convention. Éliminer progressivement, voire totalement les produits avec du mercure ajouté au sein du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE est un travail multisectoriel et implique les gouvernements, la société civile, le monde académique et l'industrie.

2. Buts et objectifs

Visant à avancer vers le but global du Partenariat mondial sur le mercure, le but du Partenariat sur les produits est d'encourager la réduction et l'élimination du mercure dans les produits en apportant le partage des connaissances, l'assistance technique, les rapports et la diffusion de l'article 4 de la Convention.

Les objectifs spécifiques de la réunion sont :

- Fournir des informations sur la viabilité et disponibilité de produits conformes à la Convention qui peuvent être utilisés à la place des produits avec du mercure ajouté.
- À travers des exemples d'études de cas, accroître la prise de conscience des autorités gouvernementales et de la société civile intéressées, en particulier dans les pays en développement et les pays avec des économies en transition, sur les mesures à succès pour éliminer

progressivement/totalement les produits avec du mercure ajouté tel qu'il est stipulé à l'annexe A, Partie I et II a de la Convention.

- Partager l'information sur les étapes habituelles que les pays ont dû franchir pour arriver à éliminer progressivement/totalement les produits avec du mercure ajouté.

- Mieux comprendre les économies d'échelle, les facteurs essentiels et les démarches impliqués dans la transition des produits avec du mercure ajouté vers des alternatives conformes à la Convention, y compris le rôle fondamental que peuvent jouer les fabricants de produits dans la création d'une dynamique favorable.

- Aider à mieux comprendre les étapes à franchir en développant des "feuilles de route" nationales pour éliminer progressivement/totalement les produits avec du mercure ajouté.

3. Coorganisateur de l'atelier

Sous l'égide du Partenariat des produits – l'Agence américaine de protection de l'environnement (USEPA) - le PNUE et le Bureau européen de l'environnement/Zero Mercury Working Group (EEB/ZMWG) inviteront les gouvernements et la société civile intéressés à l'atelier.

4. Méthodes et programme

Cet atelier du Partenariat des produits suivra le programme développé par le Partenariat et le PNUE, en consultation avec l'EEB/ZMWG.

5. Partenaires

Les partenaires de la planification et coorganisation de cette réunion sont PNUE, USEPA et EEB/ZMWG.

6. Logistique

Date : 26 mai 2017

Lieu : Brackenhurst Hotel, Nairobi, Kenya

7. Participants

Les participants incluent des représentants de 33 pays d'Afrique et des Caraïbes, la Chine et l'Inde, PNUE, UNDP, ONUDI et la société civile

8. Secrétariat

ONU Environnement- Branche chimie et santé, Mercury Policy Project, Bureau européen de l'environnement

9. PROGRAMME

Horaire	Activité ¹
8:30	Inscription
9:00	<u>Discours de bienvenue</u> : Opportunités pour améliorer le fonctionnement du Partenariat des produits en vertu de la Convention de Minamata sur le mercure - <i>Direction d'USEPA du Partenariat sur les produits (message vidéo)</i> - <i>Zero Mercury Working Group (ZMWG)</i> Résultats des consultations régionales de 2016 mettant l'accent sur les besoins de l'Afrique de produits avec du mercure ajouté - <i>ONU Environnement- Branche chimie et santé</i>
9:30	<u>Sensibiliser et soutenir au niveau national l'élimination progressive/totale des produits avec du mercure ajouté conformément à la Convention de Minamata</u> Table ronde : 1) Expériences gouvernementales visant à éliminer progressivement/ totalement les produits au <i>Kenya, Madagascar</i> et <i>Burkina Faso</i> 2) Expériences du EEB/ZMWG visant à éliminer progressivement/ totalement les produits au Nigeria (<i>Sustainable La recherche And Action For Environmental Development - SRADev Nigeria</i>), l'Île Maurice (<i>Pesticides Action Network Mauritius – PANeM</i>), le Kenya (<i>Centre for the Environment Justice and Development – CEJAD</i>), la Côte d'Ivoire (<i>Jeunes Volontaires pour l'Environnement – JVE</i>) et l'Afrique du sud (<i>groundWork</i>)
11:00	Pause café
11:30	<u>Développer des stratégies nationales visant à éliminer progressivement/totalement le mercure dans les soins médicaux</u> 1.) Développer des stratégies nationales visant à éliminer totalement les thermomètres et sphygmomanomètres avec du mercure ajouté. - <i>ONU Environnement- Branche chimie et santé</i> 2.) Leçons des pays qui ont éliminé les amalgames dentaires. - <i>Mercury Policy Project (MPP)</i>
12:30	Pause déjeuner
13:30	<u>Défis et opportunités dans le secteur manufacturier en vertu de la Convention de Minamata sur le mercure</u> - <i>Représentants envoyés par les gouvernements de l'Inde et de la Chine</i>
15:00	Pause café
15.30	<u>Développer des ébauches de feuilles de route nationales pour éliminer progressivement/totalement les produits avec du mercure en vertu de la Convention de Minamata</u> - <i>ONU Environnement- Branche chimie et santé, ZMWG /MPP</i>
16:30	<u>Présentation des feuilles de route</u> - <i>Représentants du gouvernement</i>
17:00	<u>Synthèse et prochaines étapes</u> - <i>ONU Environnement- Branche chimie et santé, ZMWG /MPP</i>
17:30	<u>Fin de la réunion</u>

Photos

Photo de groupe



Panel composé par Mercury Policy Project, ONU Environnement et le EEB



Les délégués ayant des amalgames dentaires mesurent leur taux de mercure avec le LUMEX



ZMWG presente les alternatives aux produits avec du mercure ajouté



Les délégués développent leur feuille de route pour éliminer progressivement les produits avec du mercure ajouté.



Liste des participants

Activités sur le mercure PNUE-EEB/ZMWG – Nairobi, 22-24 mai 2017

LISTE DES PARTICIPANTS

Gouvernements

<p>BOTSWANA</p> <p>Mme. Julia Neo Mmualefe Principal Chemist I Department of Waste Management & Pollution Control P/BAG BR 132 Gaborone Botswana Tel.: +267 393 4479 Email : jnmmualefe@gov.bw</p>	<p>RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</p> <p>M. Martial Siodot Point Focal de la Convention de Minamata sur le Mercure Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche BP : 686 BGF Bangui République Centrafricaine Tel.:+ 236 726 45 433 Email : siodmartial@yahoo.fr</p>
<p>BURKINA FASO</p> <p>Mme. Watta Koulibaly Ouedraogo Directrice de la Prévention des Pollutions e des Risques Environnementaux Ministère de L'Environnement Direction Générale de la Préservation de l'Environnement 03 BP 7044 Ouaga 03 Burkina Faso Tel: +226 70 26 64 78 Email : ouedwata@yahoo.fr</p>	<p>TCHAD</p> <p>M. Abdallah Younous Adoum Point Focal de la Convention de Minamata sur le Mercure Ministère de l'Environnement et des Pêche du Tchad Quartier Beguinage B.P. 447 N'djamena Tchad Tel.: +235 63 64 83 00 Email : abou_idjab08@live.fr</p>
<p>BURUNDI</p> <p>M. Jérôme Ahishakiye Environmental Education Service Chief and NAP/ASGM projet Assistant Burundian Office for Environment Protection (OBPE) P.O.Box 56 Gitenga Burundi Tel.: +257 71513356 Email : Jerome560@yahoo.fr</p>	<p>LA RÉPUBLIQUE DU CONGO</p> <p>Mme. Genevieve Bazoma Dongui Point Focal SAICM – Convention de Minamata sur le Mercure, Coordinatrice du Projet MIA/NAP Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement Direction Générale de L'Environnement BP. 958 Brazzaville République du Congo Tel.: +242 05540 7536 Email : bazogene@yahoo.fr</p>

<p>CÔTE D'IVOIRE</p> <p>M. Martial Venance Say SAICM Focal Point Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable 20 BP 650 Abidjan 20, Cité Administrative Tour D, 10ieme étage Abidjan 20 Côte d'Ivoire Tel.: +22507052119 Email : martialvs@gmail.com</p>	<p>GABON</p> <p>M. Serge Molly Allo'o Allo'o Technical Head, SAICM Focal Point Centre National Anti-Pollution STFO Concession de la Direction Provinciale des Forêts de L'Estuaire 3241 Libreville Gabon Tel.: +24 10 77 08 528 Email : sergemolly14@gmail.com</p>
<p>DJIBOUTI</p> <p>M. Mohamed Elmi Obsieh Egueh Coordinateur National du Projet MIA Ministère de l'Habitat, de L'Urbanisme et de L'Environnement 253 Djibouti Djibouti Tel.:+253 77832596 Email : med.environnement_dj.yahoo.fr</p>	<p>GAMBIA</p> <p>M. Malick Bah Senior Programme Officer, Environmental Impact Assessment and Project Coordinator of the Évaluation initiale de la convention de Minamata Project Coordinator National Environment Agency Gambia Environment House, PMB 48, Jimpex Road, Kanifing 0220 Banjul Gambie Tel.: +220 993 16 64 Email : malbah11@gmail.com</p>
<p>ETHIOPIE</p> <p>M. Binyam Yakob Gebreyes Climate Change Negotiator and Convention de Minamata Focal Point Ministry of Environment, Forest and Climate Change 4 Kilo, Behind Tourist Hotel 55123 Addis Ababa Ethiopia Tel.: +251911876117 Email : binyam.y.gebreyes@gmail.com</p>	<p>GHANA</p> <p>M. Lovelace Sarpong Senior Programme Officer Chemicals Control and Management Centre Environmental Protection Agency P.O.BOX M326 Ministries Post Office Accra Ghana Tel.: +233 501301438 Email : Lovelace.Sarpong@epa.gov.gh</p>

<p>GUINÉE</p> <p>M. Jules Tamba Camara Consultant national Ministère de l'Industrie Conakry, Commune de Kaloum 761 Conakry République de Guinée Tel.: +224 628 92 56 89 Email : julestambacamara@yahoo.fr</p>	<p>MADAGASCAR</p> <p>Mme. Hanitriniaina Liliane Chief of Medical, Social, Quality, Health, Hygiene and Environment Section and National Focal Point of the Convention de Minamata Ministry of Environment, Ecologie and Forests Farafaty Ampandrianomby 101 Antananarivo Madagascar Tel.: +261 320212393 Email : randrialiliane@gmail.com</p>
<p>JAMAÏQUE</p> <p>Mme. Andrea Jones Bennet Director Projects and Enforcement Ministry of Economic Growth and Job Création 16A Half Way Tree Road,Kingston 5 Kingston Jamaïque Tel.: +876 550 0558 Email : andrea.jones@mwlecc.gov.jm</p>	<p>ÎLE MAURICE</p> <p>M. Rajiv Beedassy Divisional Environment Officer Department of Environment Ministry of Social Security, National Solidarity, and Environment and Sustainable Development 8th floor, Ken Lee Tower, Barracks Street Port Louis 230 Île Maurice Tel.: +23 02 12 05 89 Email : rbeedassy@govmu.org</p>
<p>LESOTHO</p> <p>Mme. Moleboheng Petlane Environment Officer (Pollution Control) Ministry of Tourism, Environment and Culture P.O. Box 10993 100 Maseru Lesotho Tel.: +266 63432362 Email : marleymjp@gmail.com</p>	<p>MOZAMBIQUE</p> <p>Mme. Ana Natacha De Almeida Technician National Institute of Mines 58 Timor Leste Street, Maputo Mozambique Tel.: +258 84 16 39766 Email : Natacha.dealmeida@gmail.com</p>

<p>NIGER</p> <p>M. Boubacar Moussa Soumey Chef de Division des Normes et Politiques Environnementales Ministère l'Environnement et du Développement Durable BP 578 Niamey Niger Tel.: +227 96 96 73 66 Email : bmousasoumey@yahoo.fr</p>	<p>SEYCHELLES</p> <p>Mme. Michelle Elfa Azemia Quality and Standards Officer Ministry Of Environment Energy and Climate Change Botanical Garden Mont-Fleuri Victoria Seychelles Tel.: +248 2722020 Email : m.azemia@env.gov.sc</p>
<p>NIGERIA</p> <p>M. Olubunmi Olusanya Deputy Director Federal Ministry of Environment 14, Aguiyi Ironsi Street Maitama, 23409 Abuja Nigeria Tel.: +234 8023040724 Email : olusanyeo@yahoo.com</p>	<p>SIERRA LEONE</p> <p>M. Alie Jalloh Head of Chemical Control and Management Environment Protection Agency 21 Old Railway Line, Brookfields Freetown Sierra Leone Tel.: +232 76696170 Email : adk762002@yahoo.com</p>
<p>SENEGAL</p> <p>M. Aïta Sarr Seck Chef de la Division Prévention et Contrôle des Pollutions et Nuisances Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Parc Forestier et Zoologique de Hann, Route des Pères Maristes B.P. 6557 Dakar Sénégal Tel.: +221 77 511 47 59 Email : aitasec@yahoo.fr</p>	<p>SWAZILAND</p> <p>Mme. Dlamini Bianca Hlobsile Environment Inspector/ Convention de Minamata Coordinator Swaziland Environment Authority Rhus Office Park, Karl Grant Street P.O.BOX 2602 H100 Mbabane Swaziland Tel.: +268 240 469 60 Email : bhdlamini@sea.org.sz</p>

<p>TANZANIE</p> <p>M. Joseph Kiruki Environmental Engineer Vice-President's Office 8 Albert Luthuli Street P.O.BOX 5380 Dar es Salaam Tanzanie Tel : +255 211 8416 Email : kiruki202@hotmail.com</p>	<p>ZAMBIE</p> <p>M. Christopher Kanema Principal Inspector- Zambia Environmental Management Agency Corner of Suez and Church Roads P.O. Box 35131 10101 Lusaka Zambie Tel.: +260 977747106 Email : ckanema@zema.org.zm</p>
<p>TOGO</p> <p>M. Toï Pagnibam Meba Environmental Lawyer, Focal Point of Convention de Minamata Ministry of Environment and Forestry Resources Direction of Environment 247, Rue des Nîmes BP 4825, 00228 Lomé Togo Tel.: +228 90 12 33 91 Email : joaljesus@gmail.com</p>	<p>ZIMBABWE</p> <p>M. Mapxashike Union Senior Environmental Quality Officer Environmental Management Agency 685/6 Loraine Drive Bluffhill Harare 263 Harare Zimbabwe Tel.: +263 4305407 Email : mapxashikeunion@yahoo.com</p>
<p>UGANDA</p> <p>Mme. Anne Lilian Nakafeero Senior Environment Management Officer/Mercury Desk Officer National Environment Management Authority P.O.Box 22255 256 Kampala Uganda Tel.:+256 414 251064 Email : anakafeero@nemaug.org</p>	

Organismes et agences spécialisées des Nations Unies

<p>M. Satyajeet Ramchurn</p> <p>Environment Programme Analyst United Nations Development Programme Île Maurice Country Office Intendance Street Port Louis Île Maurice Tel. : +230 211 01 55 Email : satyajeet.ramchurn@undo.org</p>	<p>Development Organisation Nations United Industrial (UNIDO)</p> <p>M. Oluyomi Banjo Environment Expert UNIDO Regional Office, 2nd Floor, Bank of Industry Building, Central Area Abuja Nigeria Tel.: +234 8163067622 Email : O.Banjo@unido.org</p>
<p>United Nations Environment</p> <p>Mme. Desiree Narvaez</p> <p>Programme Officer ONU Environnement Chemin des Anémones 1219 Genève Suisse Tel.: +41 22917 8865 Email : desiree.narvaez@uneo.org</p>	

Secrétariats et Centres régionaux à la Convention

<p>BCRC Basel Convention Regional Centre for Training and Technologie Transfer for the Caribbean</p> <p>Mme. Tahlia Ali Shah Research Assistant BCRC for Training and Technologie Transfer for the Caribbean 8 Alexandra Street, St. Clair Port of Spain Trinidad Tel.: +1 868 628 8369 Email : tahlia.alishah@bcrc-caribbean.org</p>	
---	--

Organisations intergouvernementales

<p>Institut africain</p> <p>M. James Mulolo Projects Coordinator Africa Institute 473 Steve Bieko Road Arcadia 0001 Pretoria South Africa Tel.: +27 123 999866 Email : jmulolo@environment.gov.za</p>	<p>Union africaine</p> <p>M. Livingstone Sindayigaya AUC Multilateral Environmental Agreements Project African Union Commission African Union Commission, DREA, MEAs P.O.BOX 32 34 Addis Ababa Ethiopie Tel.: +251912852750 Email : SindayigayaL@africa-union.org</p>
---	---

Organisations non gouvernementales

<p>Agenda for Environment and Responsible Development (AGENDA)</p> <p>M. Haji Rehani Senior Program Office P.O. Box 77266 Dar es Salaam Tanzanie Tel. : +255 222461052 Email : htrehani@yahoo.com</p>	<p>Bureau européen de l'environnement</p> <p>Mme. Elena Lymberidi-Settimo EEB Project Manager 'Zero Mercury Campaign' International Coordinator, Zero Mercury Working Group 34 Boulevard de Waterloo B-1000, Bruxelles Belgique Tel.: +32 22891301 Email : elena.lymberidi@eeb.org</p>
<p>African Center for Environmental Health</p> <p>Mme. Dominique Bally Kpokro Executive Director African Center for Environmental Health Appt B3, Riviera Bonoumin Ilot 10 Rue J3 Lot 139 BP 826 CIDEX 03, Abidjan Côte d'Ivoire Tel.: +225 0810 52 67 Email : ballynicus@hotmail.com</p>	<p>Mme. Anita Willcox</p> <p>Zero Mercury Campaign Intern Bureau européen de l'environnement/Zero Mercury Working Group 34 Boulevard de Waterloo B-1000, Bruxelles Belgique Tel.: +32 22891308 Email : anita.willcox@eeb.org</p>
<p>Centre for Environment Justice and Development (CEJAD)</p> <p>M. Griffins Ochieng Programmes Coordinator CEJAM 24464, 00100 Nairobi, Kenya Tel.: +254 726931318 Email : ogriffins@yahoo.com</p>	<p>Mercury Policy Project</p> <p>M. Michael Bender Director, Mercury Policy Project Coordinator, Zero Mercury Working Group 1420 North St. Montpelier, 05602 VT, USA Tel.: +1 802 223 9000 Email : mercurypolicy@aol.com</p>

<p>Centre de Recherche et d'Education pour le Développement (CREPD)</p> <p>M. Hamani Anatole Programme Officer CREPD P.O. Box : 2970 237 Yaoundé Cameroon Tel.: +237 698 77 86 82 Email : hamanivet@yahoo.fr</p>	<p>National Association of Professional Environmentalists (NAPE)</p> <p>M. Geoffrey Kamese Nansove Senior Programme Officer NAPE P.O. Box 29909 256 Kampala Uganda Tel.: +256 774 609190 Email : kamese@nape.or.ug</p>
<p>Friends of the Nation</p> <p>M. Solomon Kusi Ampofo Natural Resources Governance Coordinator P.O. Box MC 11 Takoradi Ghana Tel.: +233 24 4055951 Email : kingsolo44@yahoo.co.uk</p>	<p>Pesticide Action Network – Île Maurice (PANeM)</p> <p>M. Hemsing Hurrinag Project Manager Pesticide Action Network 140 Jackson Road 72324 Vacoas Île Maurice Tel.: +230 5711600 Email : panadion@gmail.com</p>
<p>groundWork – Friends of the Earth South Africa</p> <p>M. Rico Euripidou Environmental Health Campaigner groundWork, Friends of the Earth South Africa 6 Raven Street 3200 Pietermaritzburg Afrique du Sud Tel.: +27 835193008 Email : rico@groundwork.org.za</p>	<p>Zero Mercury Working Group</p> <p>Mme. Rachel Kamande Consultant ZERO MERCURY WORKING GROUP WAMFD Toekomststraat 11/3 8310 Bruges Belgique Tel.: +32 477 36 7289 Email : rachelkamande@gmail.com</p>
<p>Sustainable La recherche and Action for Environmental Development (SRADev Nigeria)</p> <p>M. Aneshimode Adogame Executive Director SRADev Nigeria 18 Olorunlogbon Street, Anthony Village Lagos Nigéria Tel.: +234 8033301305 Email : ane_adogame@hotmail.com</p>	<p>World Alliance for Mercury Free Dentistry (WAMFD)</p> <p>M. Charles Brown Président WAMFD 316 F St. NE, Suite 210 20002 Washington, D.C. USA Tel.: +1 202 544 6333 Email : Charlie@mercury-free.org</p>

<p>Swedish Society for Nature Conservation</p> <p>M. Jonny Andreas Prevodnik Policy Officer Chemicals Swedish Society for Nature Conservation Fendergatan 6 12071 Stockholm Suède Tel.: +46 703769274 Email : andreas.prevodnik@ssnc.se</p>	
---	--

Other

<p>China Association for Medical Devices Industry</p> <p>Mme. Xu Shan Secretary General CAMDI Room 1106, Building 18, Jian Wai SOHO, No.39 Middle Dongsanshuan Road, Chaoyang District Beijing Chine Tel.: +86 10 85659326 Email : xushan@camdi.org</p>	<p>Peking University School of Stomatologie M. Shuguo Zheng Chairman, Professor Department of Preventive Dentistry, Peking University School of Stomatologie 22 Zhongguancun Avenue South, Haidan District Beijing 100081 Chine Tel: +86 10 82195510 Email : zhengsg86@163.com</p>
<p>M. Shailand Gunnoo</p> <p>Consultant 24 Royal Road Eau – Coulee Curepipe 74321 Île Maurice Tel.: +230 57779285 Email : shailand@hotmail.com</p>	<p>University of Île Maurice</p> <p>Mme. Shivani Georgijevic Lecturer in Law Faculty of Law and Management University of Île Maurice 80837 Redit Île Maurice Tel.: +230 4037529 Email : s.guness@umon.ac.mu</p>

ⁱ Orateurs en italiques ; Secrétariat ONU Environnement / ZMWG comme modérateurs



Boulevard de Waterloo 34
B-1000 Bruxelles, BELGIQUE

Tel +32 2 289 1090

www.zeromercury.org
eeb@eeb.org | www.eeb.org